vivalis.brussels
Se porter bien, vivre mieux

RAPPORT DE LÉGISLATURE

2019 2024

Table des matières

Introduction 3
Avant-Propos 4

Organisation 5
- Vivalis, l'administration de référence de la Cocom dans les matières sociales et de santé 5
- Organisation politique de la Cocom 5

Contexte socio-sanitaire de la Région bruxelloise 7

Mission de Vivalis 8

Compétences de Vivalis 9

Vivalis - vision et valeurs 10
- Vivalis, une administration fondée sur l'excellence 10
- Efficacité, efficience, amélioration continue 10

RH 11
- Vivalis, un employeur attractif, respectueux et bienveillant 11

Budget et Finances 12
- Vivalis, l'Administration en charge du budget et des finances de la Cocom 12
- Le projet Optimist 13

Contrôle 14
- Contrôle financier et administratif des institutions et des asbl 14

Infrastructures 15
- Vivalis finance les infrastructures des institutions bicommunautaires 15

Observatoire de la Santé et du Social 17
- L'Observatoire de la Santé et du Social, le centre d'étude et d'information de Vivalis 17

Le Plan Social-Santé-Intégré (PSSI) 18

Subventions pluriannuelles 19
- Optimalisation de la gestion des subsides facultatifs 19

Santé 20
- Les réalisations principales en matière de santé 20

Institutions 21
- Institutions et politiques de santé 21

Santé mentale 23
- Renforcement du travail ambulatoire 23
- Les services de santé mentale 24
- Renforcement de l'accueil résidentiel 25
- Le processus du *spending review* en santé mentale 26

Transport médico-sanitaire (TMS) 28

E-santé 29

Première ligne 30
- La réforme de la première ligne 30
- Soins intégrés 31
- Médecine générale 32
- Soutien à la médecine générale 33
- Soins palliatifs 34

Prévention 35
- Prévention 36
- Dopage 37
- Gestion des risques socio-sanitaires 38
- Maladies infectieuses et maladies à déclaration obligatoire 39
- Risques environnementaux 40

Aide aux personnes 41
- Les réalisations en matière d'aide aux personnes, de lutte contre la pauvreté et les inégalités 41

Sans-abrisme 42
- La lutte contre le sans-abrisme 42
- Les maisons d'accueil 43
- Les centres d'hébergement d'urgence 45
- Travail de rue et maraudes 46
- Les centres de jour 47
- Les centres de guidance à domicile 49
- Housing First 50
- Projets de relogement 51
- Les projets d'occupation temporaire 53
- L'opérateur public de l'hébergement d'urgence : le New Samusocial 54
- Missions complémentaires du New Samusocial 55
- Le coordinateur public des dispositifs d'aide d'urgence : Bruss'help 56

Les centres publics d'action sociale (CPAS) 57
- Les coordinations sociales 57
- Les Contrats Locaux Social Santé (CLSS) 58
- L'École Régionale d'Administration Publique de la Région de Bruxelles-Capitale (ERAP) 59

Aide alimentaire 60

Médiation de dettes 61

Centres d'aide aux personnes 62

Aide aux justiciables 63

Planning familial 64

Primo-arrivants 65

Conclusion 66

Introduction

Le rapport de législature présente le bilan des activités et des réalisations de Vivalis pour la période 2019-2024 :

- les ressources allouées à Vivalis et comment elles sont dépensées afin d'améliorer la vie de tous les Bruxellois et Bruxelloises sur le plan de la santé et du social
- les différents projets stratégiques, les réformes et les politiques publiques mises en œuvre au niveau social-santé à Bruxelles
- les succès obtenus mais aussi les obstacles rencontrés durant ces cinq années écoulées

Le rapport de législature constitue donc un outil stratégique permettant de dresser un bilan détaillé des politiques publiques mises en œuvre par Vivalis.

Avant-Propos

La législature 2019-2024 a été marquée par de nombreuses turbulences. Parmi celles-ci, nous pouvons citer la crise de la Covid-19 qui a conduit les équipes à travailler sans relâche pour venir en aide à la population, la guerre en Ukraine qui a entraîné la prise en charge de nombreuses personnes déplacées en grande détresse afin de leur garantir un accueil digne, la crise énergétique qui a plongé de nombreux partenaires dans des difficultés financières importantes, l'augmentation du nombre de personnes sans-abri sur le territoire de la Région bruxelloise avec toutes les conséquences sociales et sanitaires qui en découlent.

Au-delà de ces situations problématiques, qui ont mobilisé les équipes, il a fallu poursuivre la gestion quotidienne de nos compétences mais également le développement et l'exécution de nombreux projets stratégiques. Qu'il s'agisse du Plan Social Santé Intégré (PSSI), de la lutte contre le sans-abrisme, la médecine préventive, la lutte contre la pauvreté, etc., le travail n'a pas manqué.

Afin de rendre la Région bruxelloise agréable et solidaire et car elle ne peut agir seule, Vivalis a noué de nombreux partenariats durables avec des acteurs sectoriels et institutionnels du social et de la santé.

Tout au long de la législature 2019-2024, Vivalis a travaillé avec détermination et engagement pour remplir ses missions et servir au mieux les intérêts de la population bruxelloise.

Yasmina Bourdoud
Fonctionnaire dirigeante adjointe

Nathalie Noël
Fonctionnaire dirigeante

Vivalis, l'administration de référence de la Cocom dans les matières sociales et de santé

Vivalis est l'administration de référence dans les matières sociales et de santé à Bruxelles. Elle est au service des Bruxellois.es et de leur exécutif (le Collège réuni de la Commission communautaire commune (Cocom)) depuis 1989, mais a pris un nouvel essor en 2015 après la sixième réforme de l'Etat. Elle a par ailleurs montré toute son expertise lors de la pandémie.

De par son caractère bicommunautaire, Vivalis développe des collaborations approfondies avec les autres autorités en charge du social et de la santé sur le territoire bruxellois, et au premier chef (mais pas uniquement), avec la Commission communautaire française (Cocof) et la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC). Elle assume ainsi le rôle institutionnel de coordination prévu aux articles 136, al. 2, de la Constitution et 64, § 2, de la loi spéciale relative aux Institutions bruxelloises.

Vivalis collabore également avec l'administration régionale « sœur », le SPRB (notamment dans le cadre de la crise de l'accueil) et avec Iriscare, un organisme d'intérêt public (OIP), avec qui elle partage ses services de support (IT, traduction, bâtiment, etc.) pour de plus grandes économies d'échelle.

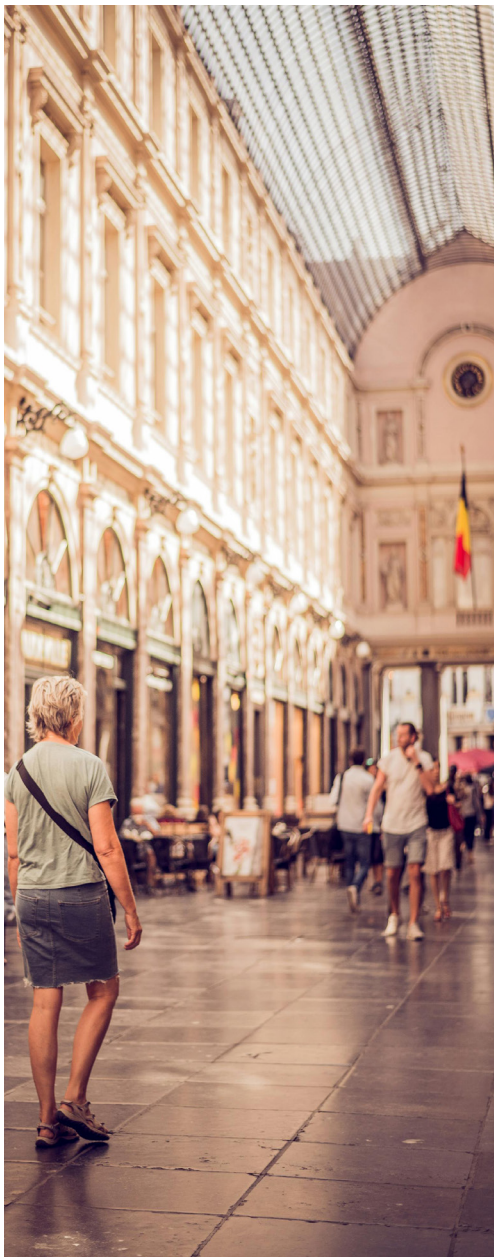

Organisation politique de la Cocom

Depuis la sixième réforme de l'Etat de 2014, le Collège réuni (le Gouvernement de la Cocom) exerce ses compétences au travers de deux institutions :

- Vivalis, son Administration, (anciennement nommée « Services du Collège réuni (SCR) », qui repose sur un mode de gestion régalien. Vivalis héberge en son sein les conseils consultatifs de la santé et de l'aide aux personnes. Ces instances rendent des avis d'initiative ou sur demande du Collège réuni sur les matières qui relèvent de la compétence de Vivalis.

- Iriscare, un organisme d'intérêt public (OIP), créé en 2017 et opérationnel depuis le 1er janvier 2019. Iriscare fonctionne de manière paritaire en associant dans ses organes de gestion des représentants du Collège réuni, des organisations syndicales, des organisations d'employeurs et des classes moyennes, des organismes assureurs (mutualités), des prestataires de soins, des organisations familiales, ainsi que des caisses d'allocations familiales.

Système institutionnel de la Cocom

Administration

OIP - Organisme d'intérêt public

Iriscare

Organe exécutif

Collège réuni

Organe délibérant

Assemblée réunie

Le Collège réuni

En tant que pouvoir exécutif, le Collège réuni prend les règlements et arrêtés nécessaires à l'exécution des ordonnances de la Commission communautaire commune (Cocom).

Le Collège réuni de la Commission communautaire commune se compose de :

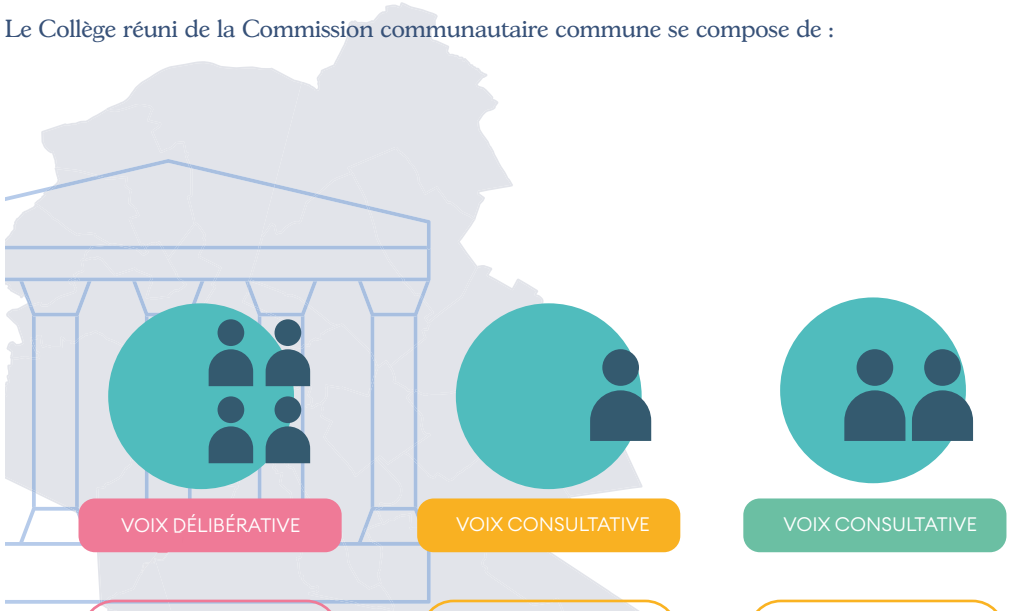

VOIX DÉLIBÉRATIVE

4 ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui ont une voix délibérative

VOIX CONSULTATIVE

Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui assure la présidence du Collège réuni avec une voix consultative

VOIX CONSULTATIVE

1 membre bruxellois du Gouvernement de la Communauté française.

1 membre bruxellois du Gouvernement flamand, désignés par leurs Exécutifs

L'Assemblée réunie

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC) est le « parlement » de la Cocom. Sa composition politique, sa présidence, son Bureau et son Bureau élargi, tout comme ses fonctions et ses services, sont identiques à ceux du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

89 députés bruxellois des deux groupes linguistiques du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale siègent donc également à l'Assemblée réunie de la Cocom.

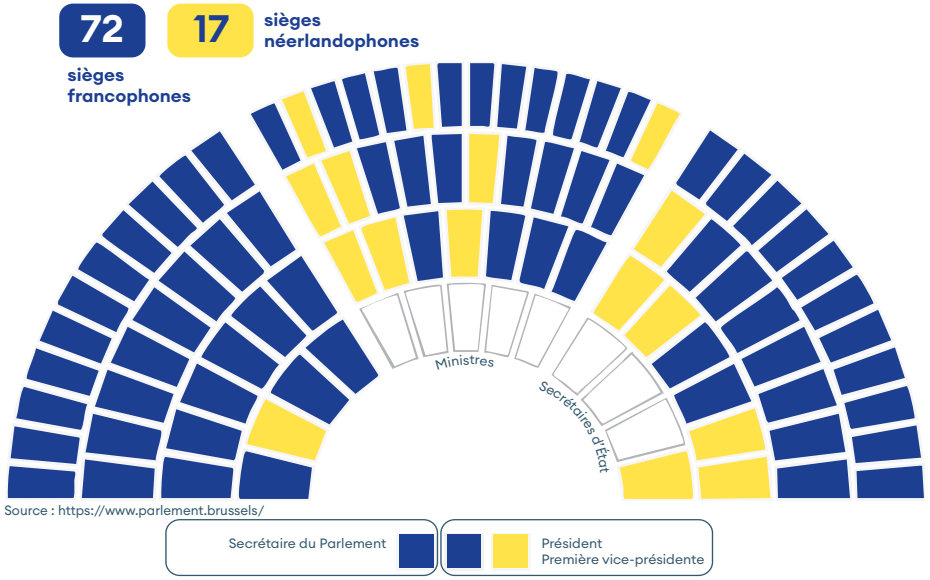

Source : https://www.parlement.brussels/

L'Assemblée réunie se compose de deux commissions permanentes de chacune quinze membres, répartis équitablement par groupes linguistiques :

- la Commission de la santé et de l'aide aux personnes
- la Commission des affaires bicommunautaires générales

Ces commissions ont pour mission de préparer et de débattre les textes relatifs à leurs compétences, ainsi que d'interroger les membres du Collège réuni sur leur politique.

Contexte socio-sanitaire de la Région bruxelloise

La Région bruxelloise a des caractéristiques différentes des deux autres régions : c'est une région urbaine, en croissance, jeune, multiculturelle, très hétérogène socialement, et complexe institutionnellement.

Certains enjeux socio-sanitaires peuvent être mis en évidence pour la Région bruxelloise :

- **La pauvreté et les inégalités plus importantes à Bruxelles** que dans les autres régions, se répercutent en inégalités de santé tant en termes d'accès aux soins curatifs et préventifs qu'en termes de prévalence de certaines maladies telles que le diabète
- **Le coût du logement en augmentation constante** engendre des situations financières intenables pour les personnes ayant de bas revenus, à qui il ne reste souvent que très peu d'argent pour les autres dépenses essentielles
- **Le secteur du sans-abrisme** en Région bruxelloise **est saturé** et ne peut répondre à l'ensemble des demandes. À cela s'additionnent les conséquences de la crise de l'accueil pour les demandeurs d'asile

Logement et précarité

52 850 ménages en attente d'un logement social en 2022

9 777 personnes sans-abri recensées en 2024

25% — 25 % des ménages bruxellois vivent dans des logements inadéquats

Emploi et pauvreté

Bruxellois.es de 15-64 ans inactifs sur le marché du travail — 32 %

Proportion de familles monoparentales — 12 %

Jeunes de 18-24 ans bénéficiaires d'un revenu d'intégration social — 14,2 %

Santé

Espérance de vie : écart de 3,3 ans pour les hommes et 2,7 ans pour les femmes entre les communes riches et pauvres.

41 % des personnes ayant au maximum un diplôme primaire ne s'estiment pas en bonne santé (contre 16 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur)

3 fois plus de risques de mort-né et 2 fois plus de risques de décès avant un an pour les enfants issus de ménages sans revenu du travail que pour ceux issus d'une famille où les deux parents travaillent

Santé mentale

39 % — des Bruxellois.es en difficulté psychologique.

50 % — des personnes peu ou pas diplômées en difficulté psychologique.

Environnement

CO_2 — Pollution de l'air responsable de 930 décès prématurés par an à Bruxelles

66 % des plus pauvres n'ont pas de voiture, mais subissent plus la pollution que les plus aisés.

Sources : Baromètre social 2023, Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise

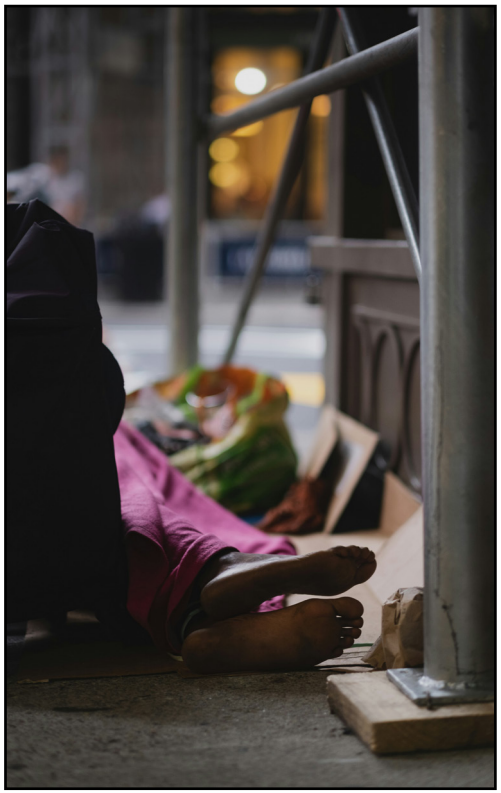

En vue de répondre à ces différents enjeux socio-sanitaires, **Vivalis a de nombreux leviers d'action et se positionne comme un acteur institutionnel incontournable au service de la santé et du social.** C'est également dans ce contexte, qu'entre 2019 et 2024, Vivalis a aidé le Collège réuni sortant à préparer et à mettre en œuvre les politiques sociales et de santé.

Mission de Vivalis

La mission de Vivalis est d'approcher les problématiques socio-sanitaires de manière intégrée dans le but d'améliorer la vie de tout.es les Bruxellois.es.

La mission de Vivalis peut se résumer par ces **quatre types d'actions** :

Piloter la santé

Vivalis conseille les membres du Collège réuni compétents et met en œuvre les décisions prises en assurant la collaboration avec les acteurs de terrain, qu'il s'agisse des institutions (comme les hôpitaux), des politiques transversales (comme la première ligne socio-sanitaire ou l'e-santé), des politiques de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Prévenir et gérer les risques

Vivalis contribue à identifier et à réduire les risques socio-sanitaires de la population grâce aux mécanismes de veille sanitaire et à ses politiques de prévention.

Informer

Vivalis informe le public sur les enjeux social-santé et sur les réponses qui y sont apportées.

Accompagner les acteurs

Vivalis accompagne et soutient les acteurs de terrain afin de s'assurer qu'ils délivrent un service sûr et qualitatif à la population.

Compétences de Vivalis

Institutions et politiques de santé

- Hôpitaux
- Santé mentale
- Transport médico-sanitaire (TMS)
- E-Santé
- Droits du patient
- Relations européennes et internationales

Première ligne socio-sanitaire

- Coordination des bassins d'aide et de soins
- Médecine générale
- Structure d'appui aux acteurs de première ligne (Brusano)
- Soins palliatifs
- Mesures de proximité (RAQ, etc.)

Médecine préventive et gestion des risques socio-sanitaires

- Prévention (éducation, dépistage, vaccination, assuétudes, tabacologie)
- Lutte contre le dopage
- Risques environnementaux
- Maladies infectieuses
- Plan de gestion des risques

Lutte contre la pauvreté et les inégalités

- Sans-abrisme
- Centres publics d'action social (CPAS) (tutelle) : coordinations sociales, FSAS, CLSS
- Aide alimentaire
- Médiation de dettes

Aide aux personnes

- Aide et protection de la jeunesse
- Primo-arrivants
- Aide aux personnes
- Aide aux justiciables
- Planning familial
- Non-recours aux droits
- Contrôle des films

Vivalis, une administration fondée sur l'excellence

Depuis 2015, Vivalis a dû se réinventer afin d'intégrer les transferts générés par la sixième réforme de l'Etat. Cette transformation a permis de poser des bases organisationnelles solides, installant une excellence administrative nécessaire au travail de toute institution publique.

En tant que service au public, le travail de Vivalis doit correspondre à des standards de qualité, de rigueur dans le respect des fondamentaux du service public, tels que l'égalité de traitement, la transparence, la neutralité ou le respect du principe *Only Once*.

En vue de contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des politiques publiques, les différents métiers et cellules développent au quotidien une expertise propre aux compétences exercées.

Cela implique un travail de gestion des informations liées aux secteurs, une participation aux travaux des secteurs, le renforcement des réseaux de connaissances et, le cas échéant, un approfondissement de certaines matières.

L'objectif est, à terme, que les « clients » externes et internes puissent trouver au sein de Vivalis un référent spécialisé pour chaque métier ou secteur.

Efficacité, efficience, amélioration continue

Dans un contexte où les ressources, tout particulièrement budgétaires, sont limitées, les stratégies de l'Administration doivent viser l'efficacité et l'efficience, sinon la rentabilité de nos processus, en agissant notamment sur :

- L'implication des collaborateurs
- La qualité de nos processus administratifs
- Le recours aux synergies, collaborations et partenariats à chaque fois que cela est possible
- L'amélioration continue

Valeurs de VIVALIS

Vivalis est au service de la population et de ses partenaires :

- L'expertise métier est développée en permanence
- Toutes les actions entreprises le sont dans un esprit de collaboration
- L'égalité de traitement est au cœur de son fonctionnement

Gouvernance de Vivalis

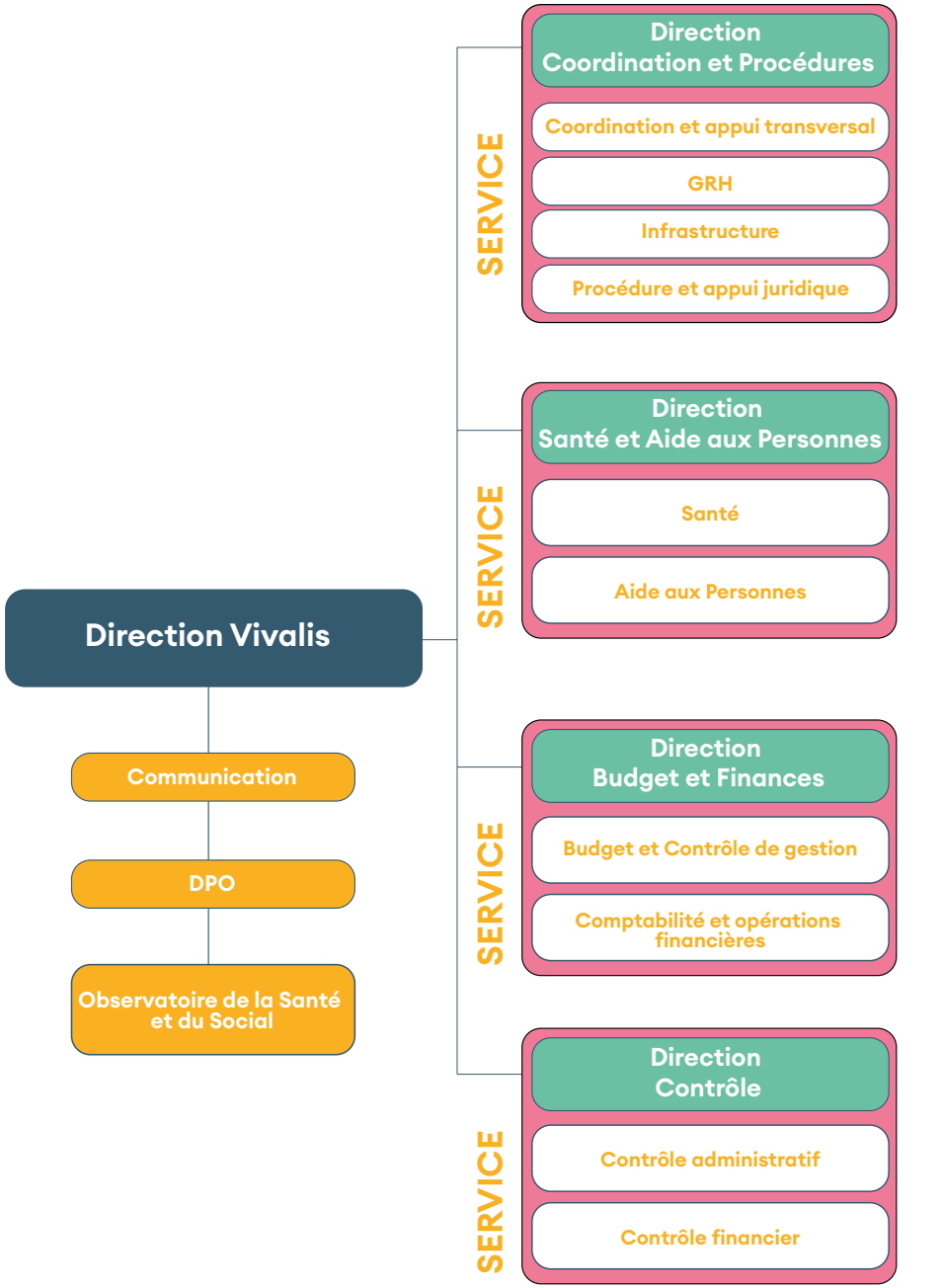

Vivalis, un employeur attractif, respectueux et bienveillant

Une courbe de croissance du personnel

Pour permettre à Vivalis d'exercer ses missions, le Collège réuni sortant a adopté annuellement une courbe de croissance du personnel entre 2019 et 2023. La mise en œuvre de cette courbe de croissance a été réalisée dans le respect des budgets successifs votés par l'Assemblée réunie.

A noter qu'en juillet 2021, suite à une décision du Collège réuni, l'asbl CDCS-CMDC a été intégrée au sein de l'Observatoire de la Santé et du Social.

L'augmentation des effectifs de Vivalis s'est avérée indispensable pour mettre en œuvre ses missions, ainsi que les nouvelles politiques décidées par le Collège réuni (BAPA, PSSI, réforme de la première ligne, etc.).

Personnel de Vivalis

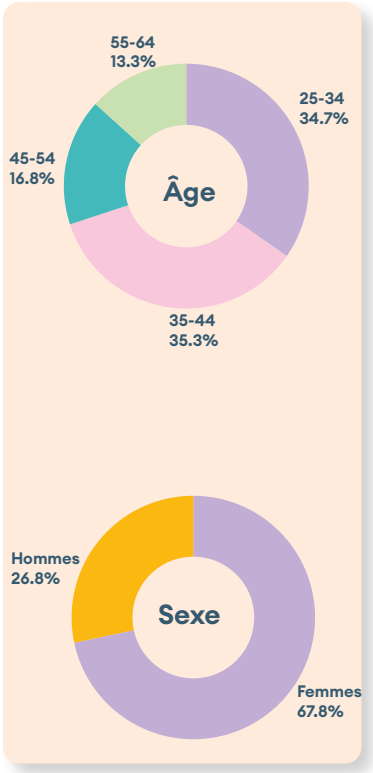

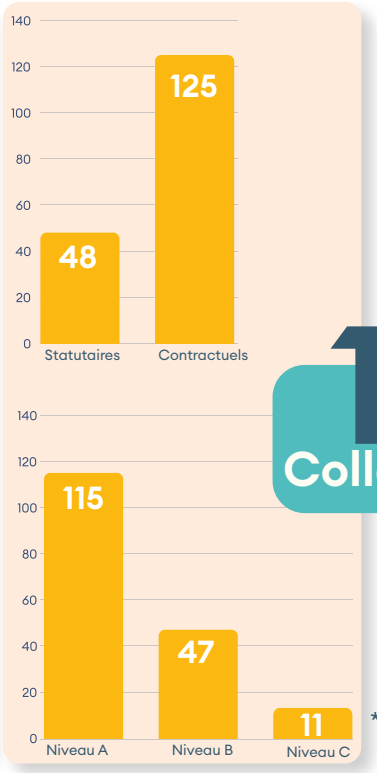

173 Collaborateurs

* Chiffres mars 2025

Mise en œuvre d'une politique de bien-être

Vivalis n'échappe pas aux problématiques du turnover et des absences de plus ou moins longue durée. Afin de solutionner ces problématiques, Vivalis a adopté une approche globale visant l'amélioration continue des conditions de travail de ses collaborateurs et collaboratrices. Cette approche est traduite dans un plan « bien-être », contenant une série de mesures, d'actions et de solutions (formation, modification de tâches, changement de service, etc.) permettant de mettre en place un accompagnement adapté.

Mise en œuvre de la politique de lutte contre les discriminations et promotion de la diversité

Le Code bruxellois « diversité » a été adopté afin d'avoir une législation bruxelloise harmonisée au sein des différents ordres juridiques bruxellois (Région, Cocof et Cocom). Il est entré en vigueur le 16 octobre 2024. Les arrêtés d'exécution doivent être pris pour en assurer l'opérationnalisation. Le plan diversité est en cours de finalisation.

Vivalis, l'Administration en charge du budget et des finances de la Cocom

La direction Budget et Finances de Vivalis a pour mission de veiller au respect des budgets fixés ainsi qu'à la bonne gestion des dépenses tant de Vivalis, de la Cocom, que des institutions pour lesquelles elle est compétente (Iriscare, New Samusocial, Bruss'help).

D'où vient l'argent de la Cocom (recettes 24) ?

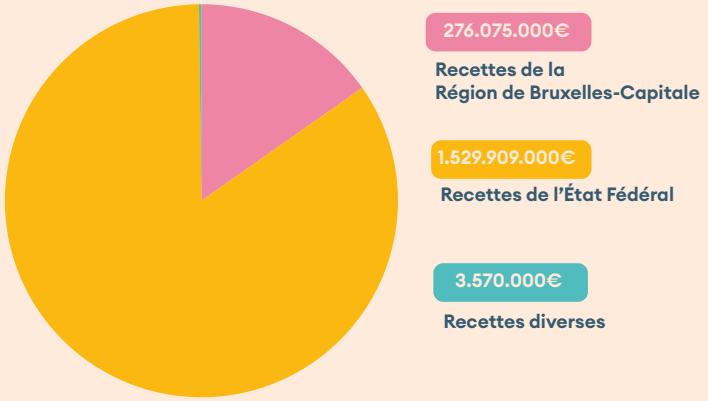

276.075.000€
Recettes de la Région de Bruxelles-Capitale

1.529.909.000€
Recettes de l'État Fédéral

3.570.000€
Recettes diverses

Où va l'argent de la Cocom (dépenses 24) ?

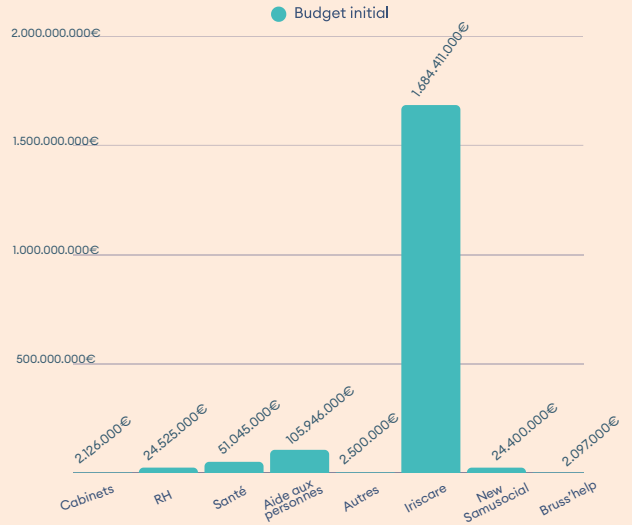

Évolution des recettes

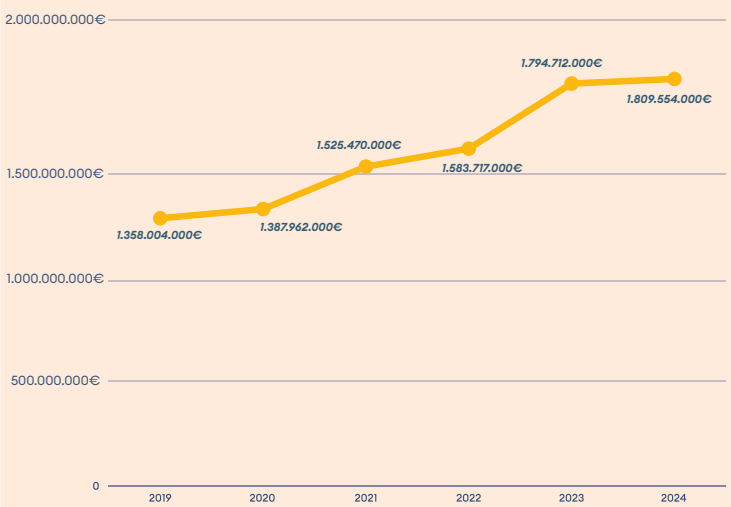

Évolution des dépenses de Vivalis

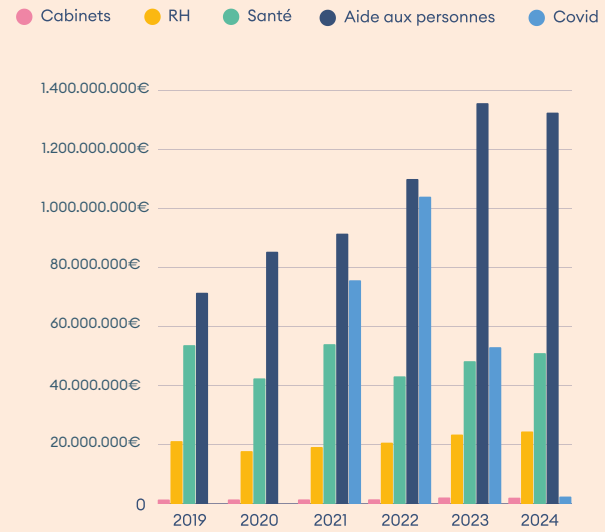

Le projet Optimist

OPTImist

Lors de la précédente législature, le Collège réuni a déployé le projet « OPTImist » tant au niveau régional qu'au niveau de la Cocom. Ce projet vise à assurer la viabilité des finances publiques afin que les gouvernements puissent relever au mieux les défis budgétaires futurs. À cette fin, l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle a été révisée et les arrêtés d'exécution qui en découlent sont en cours de modification et devront être adoptés par le prochain Collège réuni.

Objectifs

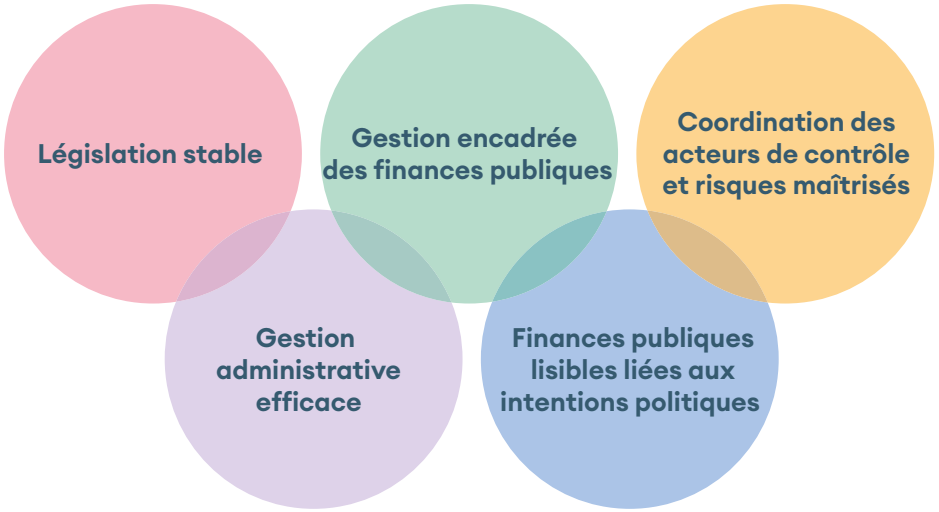

Deux piliers

Codex du 16 mai 2024

Cadre réglementaire rénové
Arrêtés d'exécution à venir

Adaptation de Vivalis

Organisationnelle
Fonctionnelle

GENDERbudgeting

La réduction des inégalités entre les femmes et les hommes en garantissant un accès équitable aux ressources.

Vivalis applique les principes du gender budgeting décrit dans l'arrêté du Collège réuni du 17 septembre 2020 instaurant une méthode pour l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire.

Le gender budgeting est un outil qui permet de vérifier que le budget d'une entité ne reproduit ou ne crée pas d'inégalités entre les femmes et les hommes, et de veiller à élaborer un budget plus respectueux de l'égalité des genres.

En 2024, près des deux tiers des crédits analysés par Vivalis étaient respectueux de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, l'analyse a révélé qu'aucune barrière n'a limité l'accès à l'une ou l'autre catégorie de genre dans la plupart des secteurs de la santé et de l'aide aux personnes.

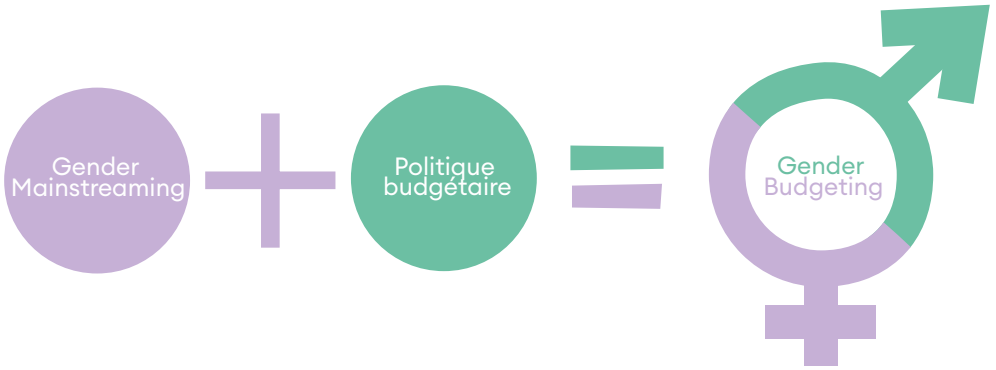

Contrôle financier et administratif des institutions et des asbl

Afin d'améliorer la qualité des services rendus par les institutions financées par Vivalis, un système de contrôle financier et administratif est en place.

La direction Contrôle de Vivalis est composée de deux services :

- Le service du contrôle administratif a pour mission de réaliser un contrôle administratif du respect des normes d'agrément par les institutions à agréer ou agréées qui relèvent de la Cocom
- Le service du contrôle financier a pour mission de veiller à la surveillance financière générale des institutions qui relèvent de la Cocom

Principes directeurs

Identiques pour toutes les institutions

Efficacité

Confiance et respect

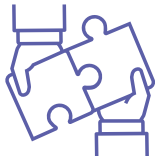

Collaboration

Institutions contrôlées

Hôpitaux, maisons de soins psychiatriques, centres d'aide aux personnes, centres de planning familial, centres pour les personnes sans-abri, initiatives d'habitations protégées, services de transport médico-sanitaire non urgent, services de santé mentale, services de soins à domicile.

Nombre de contrôles entre 2019 et 2024

Vivalis finance les infrastructures des institutions bicommunautaires

Vivalis accorde des subventions pour couvrir les coûts d'infrastructures des institutions bicommunautaires de la Région de Bruxelles-Capitale dans les domaines de la santé et de l'aide aux personnes.

Ces subventions financent la construction, l'extension, la transformation, la rénovation ou l'aménagement des établissements. Certaines sont accordées sur une base annuelle pour la maintenance. Et, dans des cas spécifiques, des interventions financières sont octroyées pour l'achat de bâtiments.

Réforme du financement des infrastructures en santé et aide aux personnes

Le financement des infrastructures des institutions est régi par deux nouvelles législations :

Ordonnance et arrêté du Collège réuni relatifs au financement des infrastructures des hôpitaux et des maisons de soins psychiatriques (MSP). Cette législation est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Conformément à cette nouvelle réglementation, le Collège réuni devra adopter un plan stratégique en matière de soins au début de chaque législature.

Ordonnance et arrêté du Collège réuni relatifs au financement de l'infrastructure de divers types d'institutions relevant de la politique de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Les institutions relevant de cette législation sont les établissements pour aînés, les centres et services pour les personnes porteuses d'un handicap, les centres pour personnes sans-abri, les initiatives d'habitations protégées pour patients psychiatriques (IHP), les milieux d'accueil pour enfants, les centres de rééducation fonctionnelle, les structures multidisciplinaires, les centres d'aide aux personnes et les services de santé mentale.

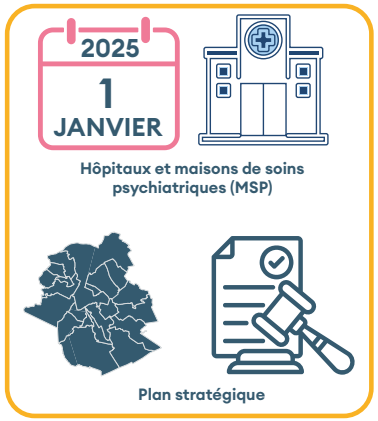

Appels à projets lancés entre 2019 et 2024 :

Travaux des maisons de soins psychiatriques (MSP) : 15 M €

Rénovation des logements des initiatives d'habitations protégées (IHP) : 16,5 M €

Relogement durable de personnes sans-abri : 1,6 M €

Création de résidences services : 1,1 M €

A noter que le service Infrastructure de Vivalis est également en charge de la sensibilisation et de la formation du service Contrôle administratif (Vivalis) et du service accompagnement, contrôle et qualité (Iriscare) en lien avec l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Toutefois, certains projets seront encore en cours d'exécution lors du début de la nouvelle législature 2024.

Le calendrier de construction des institutions de santé et le plan pluriannuel des institutions de "l'aide aux personnes" ont été respectivement terminés en 2023 et 2024.

Engagements

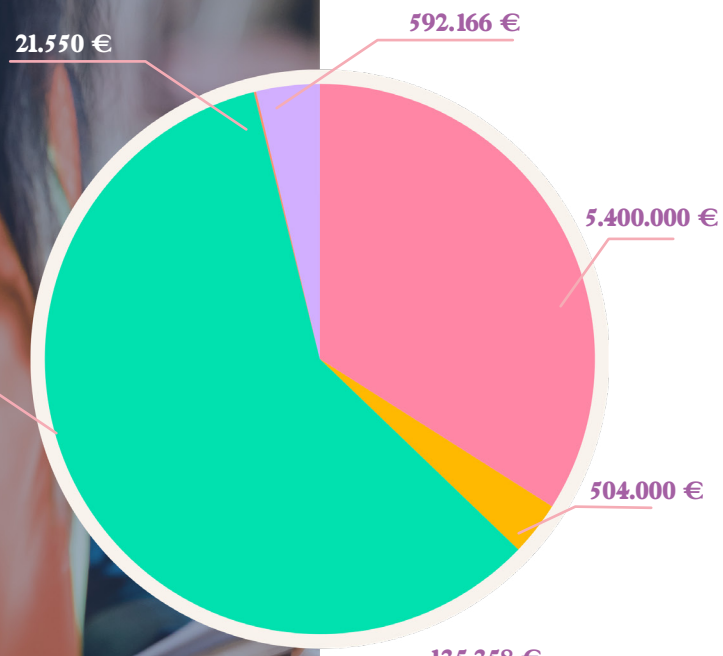

Liquidations

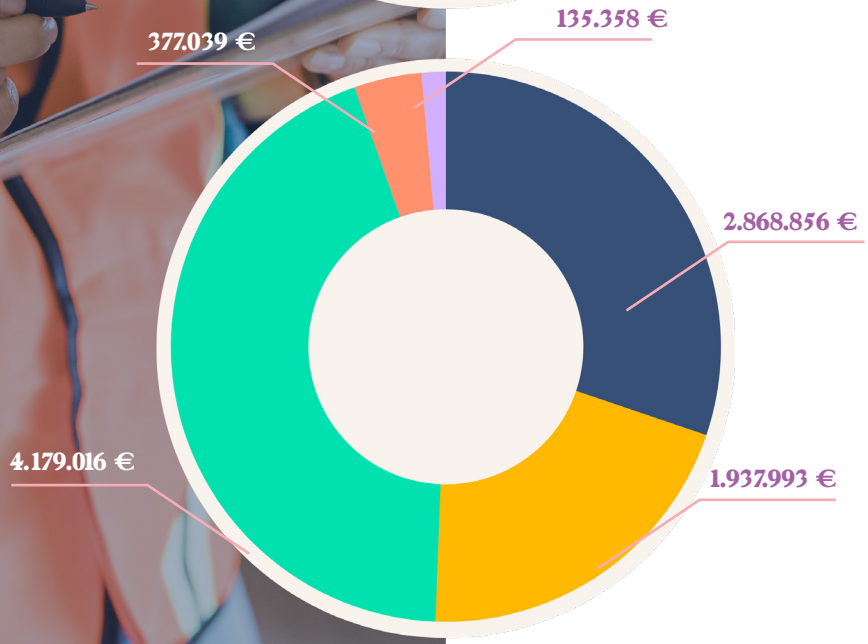

Infrastructures

Budget 2024 par secteur

- Hôpitaux
- Maisons de soins psychiatriques (MSP)
- Initiatives d'habitations protégées pour patients psychiatriques (IHP)
- Établissements pour aînés
- Centres et services pour personnes porteuses d'un handicap
- Centre pour personnes sans-abri

L'Observatoire de la Santé et du Social, le centre d'étude et d'information de Vivalis

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale est le service d'étude et d'information de Vivalis.

Ses missions sont définies à l'article 5 de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 5 juin 2008 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.

Missions

- Mener un travail de recherche afin de fournir une vue d'ensemble de la situation sociale et sanitaire actuelle dans la Région bruxelloise et d'apporter un éclairage sur des thèmes spécifiques
- Fournir des chiffres et indicateurs relatifs à la santé publique, à la situation sociale des habitant·e·s et à la pauvreté
- Offrir des services d'information :
  - **Bruxelles Social** fournit un aperçu centralisé, général, actualisé, bilingue et accessible de l'offre sociale-santé
  - **Hospichild** informe les citoyens et les professionnels sur l'hospitalisation des enfants de moins de 16 ans
  - **Born in Brussels** informe les citoyens et les professionnels sur la grossesse, la naissance et la petite enfance
  - **BRUDOC**, documentation sur les questions socio-sanitaires en Région bruxelloise

Collaborations

L'Observatoire collabore avec quatre types d'acteurs :

- Les acteurs de terrain (communes, CPAS, asbl…)
- Les politiques et les administrations
- Les scientifiques
- Les citoyens

Planification et priorisation

L'Observatoire travaille sur des :

- Outils d'information
- Publications récurrentes (Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et les inégalités, Zoom sur les communes, Tableau de bord de la santé, etc.)
- Recherches thématiques (cartographie de la médecine générale, précarité énergétique, évaluation des CLSS, etc.)

Publications phares

Baromètre social : descriptions et analyses chiffrées de la situation sociale des habitants de la Région bruxelloise (revenus, marché du travail, éducation, logement, etc.).

Zoom sur les communes : analyse détaillée des statistiques de chacune des 19 communes de la région, sur les thèmes le plus variés : démographie, santé, environnement, mobilité etc.

Tableau de bord de la santé : vision globale de la santé de la population bruxelloise intégrée au contexte démographique, social, environnemental et multiculturel de la Région bruxelloise.

Le Plan Social-Santé Intégré (PSSI)

En vue de répondre à la problématique de l'enchevêtrement des compétences et à leur manque de coordination pour faire face aux inégalités sociales et de santé qui marquent le territoire bruxellois, le Collège réuni a adopté le Plan Social-Santé Intégré (PSSI) le 7 juillet 2022.

L'objectif du PSSI est de produire un modèle renouvelé de l'offre en matière d'aide et de soins qui repose sur un usage plus intégré de tous les moyens disponibles.

L'ambition est d'offrir un service de base à l'ensemble de la population bruxelloise, tout en atteignant les personnes les plus éloignées de l'aide et des soins.

Il s'agit d'organiser l'offre sur une base territoriale au plus près des besoins locaux et dans une approche globale des situations en favorisant un travail de terrain intersectoriel et transversal.

Le Plan Social-Santé repose sur les quatre axes suivants :

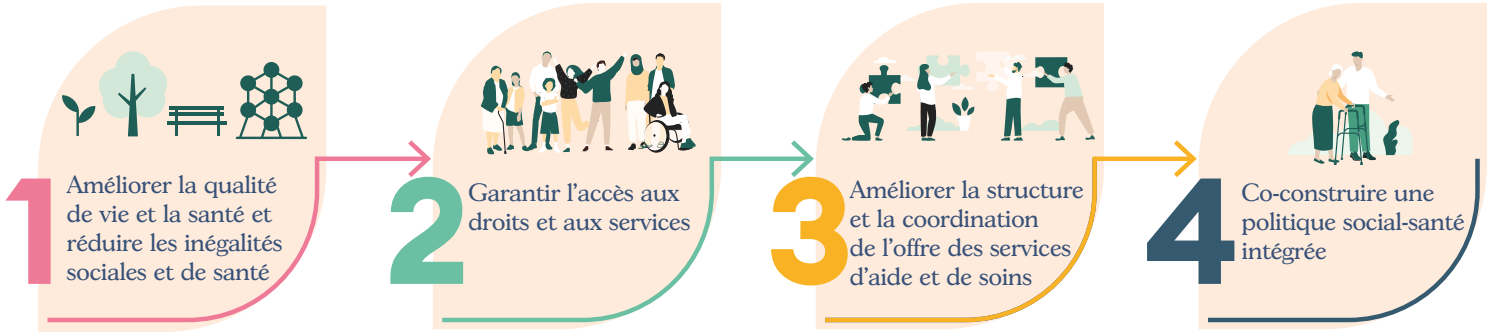

Rôle de Vivalis

Vivalis a élaboré un outil de monitoring du plan opérationnel du PSSI et a proposé un dispositif de gouvernance basé sur le décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune du 22 décembre 2023 relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois.

Le Comité de pilotage chargé du suivi, de l'évaluation et de la révision du PSSI s'est réuni à plusieurs reprises et a validé les étapes de construction de l'outil de monitoring.

L'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de déterminer la méthodologie de l'évaluation du PSSI.

Journée d'information et d'échanges dans le cadre du PSSI

Optimalisation de la gestion des subsides facultatifs

En vue d'optimaliser la gestion des subsides, un cadre légal permettant l'octroi de subventions pluriannuelles aux associations dont les activités s'inscrivent dans la mise en œuvre du PSSI a été adopté par le Collège réuni en février 2024.

Ordonnance du 22 février 2024 relative à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré

3 ans

Le subside est octroyé pour une période de trois ans, renouvelable de cinq ans à cinq ans, sous condition d'une évaluation positive

La réglementation prévoit que les critères d'attribution sont fixés par le Collège réuni

Critères fixés par le Collège réuni en 2024 pour bénéficier de ce nouveau cadre

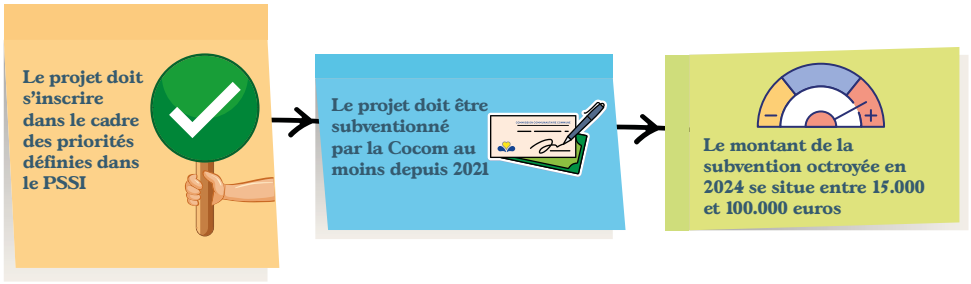

En 2024, 31 projets ont été jugés recevables par Vivalis dans les domaines suivants :

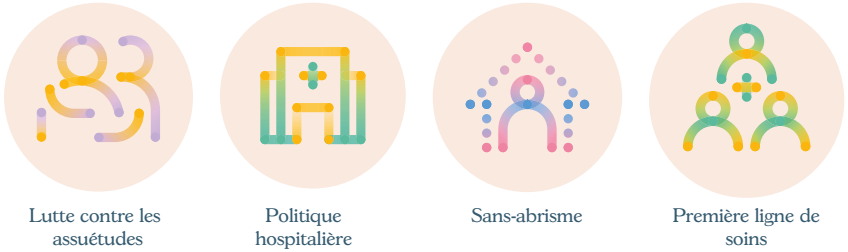

1.171.000 € en 2024

Les principales réalisations en matière de santé

Le présent rapport de législature passe en revue les principales réalisations de Vivalis dans la mise en œuvre des compétences en matière de santé.

La partie suivante retrace les actions, les projets et les politiques de Vivalis dans de nombreux axes, depuis le Plan Social-Santé intégré et la prévention, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme de la première ligne, en passant par le soutien à de nombreux acteurs de la santé (hôpitaux, santé mentale, lutte contre le dopage, etc.).

Ces réalisations n'auraient pas pu voir le jour sans le travail quotidien des équipes investies et motivées de Vivalis : coordination et mise en oeuvre des politiques publiques, dialogue avec les acteurs/bénéficiaires, participation et représentation de la Cocom dans de nombreuses instances, conseil vis-à-vis des membres du Collège réuni. Il s'agit de tâches indispensables à la réussite collective de notre administration.

Institutions et politiques de santé

Hôpitaux

La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'une importante infrastructure hospitalière, où des soins de qualité sont fournis aux patients dans des hôpitaux généraux et des cliniques spécialisées. Sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, Vivalis est chargée de l'agrément de tous les hôpitaux publics et privés qui ne relèvent pas de la Communauté française ou de la Communauté flamande.

Hôpitaux agréés par Vivalis

ASBL Silva Médical - Scheutbos	Hôpital général (revalidation)
ASBL Valisana : Valida + IPI	Hôpital général (revalidation et psychiatrie)
ASBL Epsylon : Clinique Fond'Roy, Clinique La Ramée, Clinique AREA+	Hôpital psychiatrique
Centre hospitalier Jean Titeca	Hôpital psychiatrique
ASBL Le Bivouac	Hôpital psychiatrique
Clinique Sans Souci	Hôpital psychiatrique
Clinique Saint-Jean	Hôpital général
Cliniques de l'Europe	Hôpital général
C.H.U Saint-Pierre	Hôpital général
CHIREC	Hôpital général
Hôpitaux Iris Sud	Hôpital général
Institut Jules Bordet	Hôpital général
C.H.U Brugmann	Hôpital général
HUDERF	Hôpital général

Agrément de deux réseaux hospitaliers : H.uni et CHORUS

Durant la législature 2019-2024, la Région de Bruxelles-Capitale a vu la création et la mise en place des réseaux hospitaliers H.uni et CHORUS, agréés par Vivalis. L'objectif de ce fonctionnement en réseau est de permettre à tous les patients de bénéficier d'un éventail plus large de soins de qualité. Chaque hôpital du réseau conserve sa mission de soins tandis que le réseau favorise les synergies et les rapprochements pour rendre ses cliniques encore plus fortes, plus accessibles, plus efficaces et plus performantes.

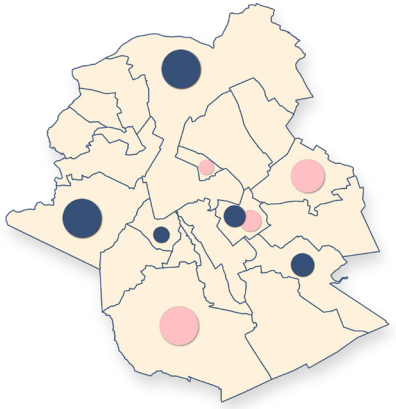

CHORUS

- CHIREC
- Hôpitaux Iris Sud
- CHU Brugmann
- CHU Saint-Pierre
- Hôpital Universitaire Des Enfants Reine Fabiola (HUDERF)
- Institut Jules Bordet
- Hôpital Erasme

H.uni

- Clinique Saint-Jean
- Cliniques de l'Europe
- Cliniques Universitaires Saint-Luc
- Clinique Saint-Pierre d'Ottignies

Institutions et politiques de santé

Nouvelles normes hospitalières

En mai 2023, un arrêté fixant de nouvelles normes d'agrément a été adopté par le Collège réuni. Ces normes ont notamment pour objectifs :

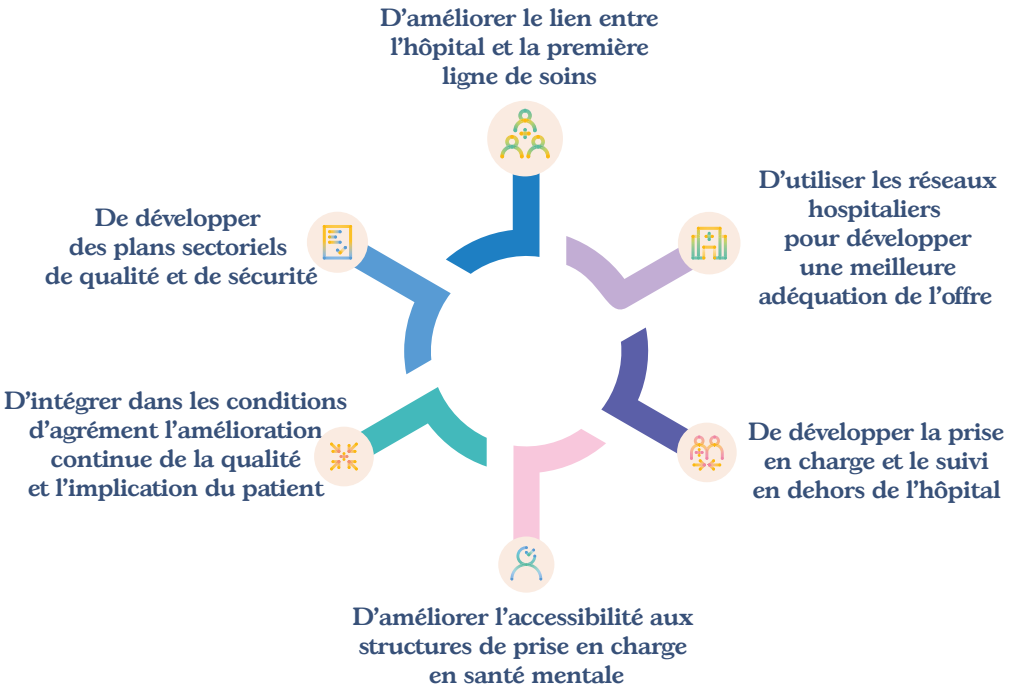

Agrément de GIBBIS, la fédération qui représente le secteur hospitalier

Le cadre réglementaire des organisations représentatives du secteur hospitalier a également été révisé durant cette législature.

Dans ce cadre, la Fédération GIBBIS a été agréée en 2024. Cette ASBL représente les institutions de soins bruxelloises des secteurs public et privé associatifs, résidentielles ou ambulatoires.

A ce titre, elle représente et défend les intérêts de ses membres auprès des autorités publiques et autres acteurs impliqués dans ces secteurs.

Budget GIBBIS 2019-2024

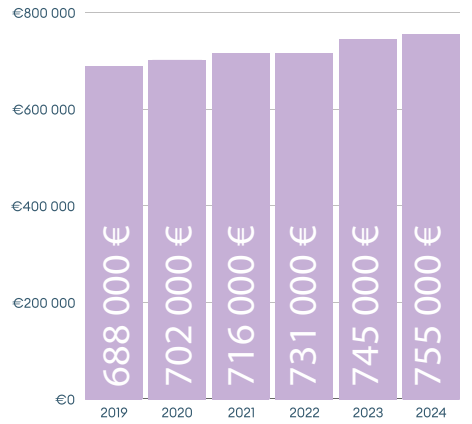

Santé mentale

À Bruxelles, les enjeux en matière de santé mentale sont multiples dans la mesure où il y a un cumul de problématiques de précarité, de sans-abrisme, de crise du logement, de violence et d'assuétudes. Ces réalités sociodémographiques placent la région dans une situation particulièrement difficile en matière d'accès aux soins. Ces difficultés d'accessibilité au logement en Région bruxelloise contribuent à la saturation du système de soins de santé mentale. Ces difficultés concernent des publics diversifiés et se répercutent sur le travail quotidien des professionnels de la santé mentale, en entravant la transition entre l'hôpital et les soins communautaires, la continuité des soins et la réinsertion sociale.

Par ailleurs, depuis la crise de la Covid-19, une hausse significative des troubles anxieux et dépressifs est observée au sein de la population. En juin 2023, 18 % et 15 % des personnes présentaient des troubles anxieux et dépressifs. Simultanément, la Région de Bruxelles-Capitale connaît une explosion du nombre de demandes d'hospitalisation sous contrainte.

Dans le même temps, depuis le 8 décembre 2022, une réorganisation des compétences a été décidée. Vivalis est dès lors devenue compétente pour toutes les matières bicommunautaires relatives à la santé mentale à Bruxelles (sauf pour le paiement du forfait des institutions d'habitations protégées (IHP) et des maisons de soins psychiatriques (MSP), ainsi que pour les centres de revalidation fonctionnelle (CRF), qui restent de la compétence d' Iriscare).

La législature 2019-2024 a été marquée par un renforcement de l'offre, de l'accessibilité et du travail mobile en santé mentale, et ce, notamment dans le cadre du Plan bruxellois de redéploiement et de relance post Covid-19.

Vivalis est compétente pour toutes les matières bicommunautaires relatives à la santé mentale à Bruxelles

Renforcement du travail ambulatoire en santé mentale

Afin de répondre à des besoins non rencontrés et de soutenir les institutions de deuxième ligne, le travail mobile en santé mentale, les services de santé mentale et les lieux de liens ont été renforcés durant la législature 2019-2024.

Subsides facultatifs en santé mentale entre 2019 et 2024

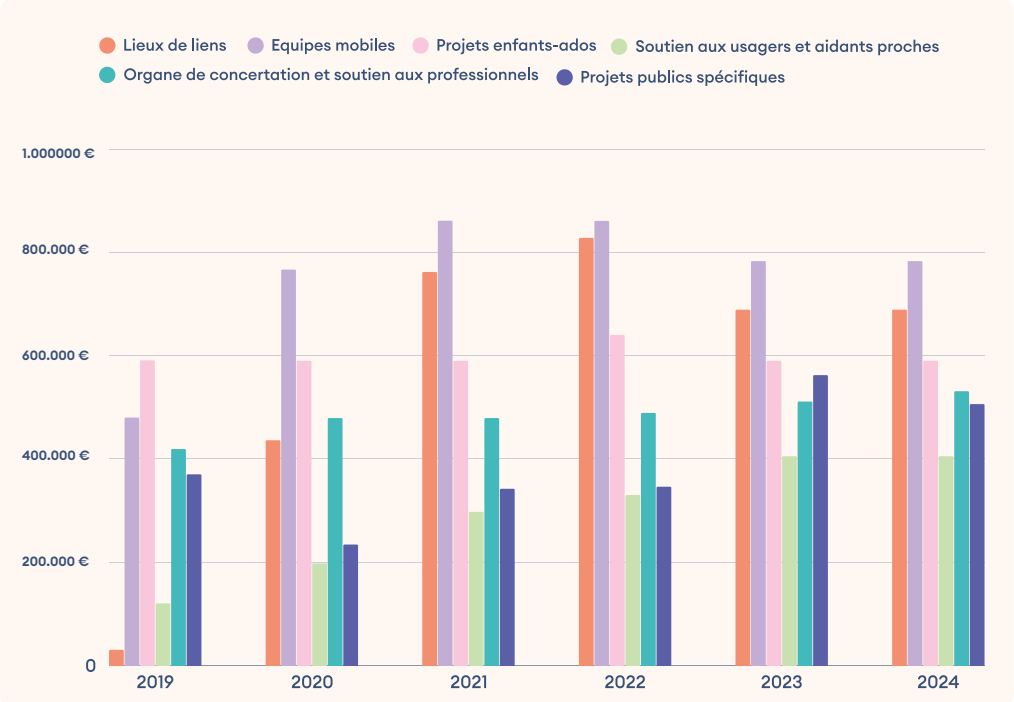

Renforcement du travail ambulatoire : les services de santé mentale

Les services de santé mentale (SSM) proposent de la guidance psychosociale, des consultations psychologiques et psychiatriques, ainsi qu'une permanence d'accueil. Ils visent le bien-être psychique de la population vivant sur leur territoire.

Budget octroyé aux 5 services de santé mentale

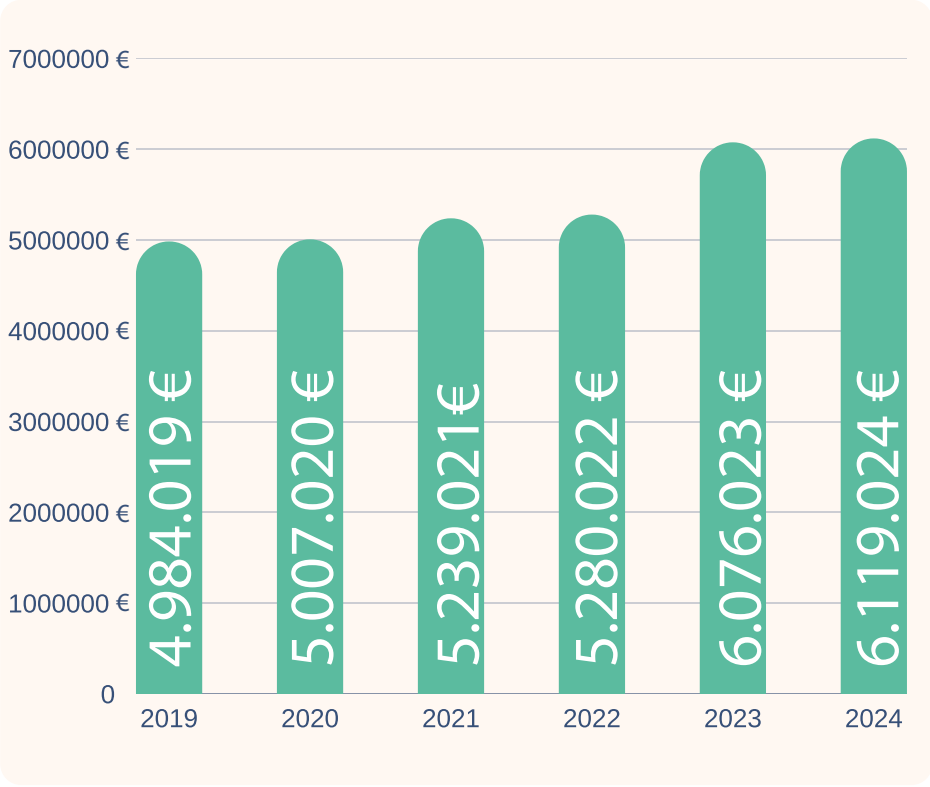

Renforcement de l'accueil résidentiel

Durant la législature 2019-2024, des moyens ont été investis pour augmenter l'offre des places d'initiatives d'habitations protégées (IHP) et lits en maisons de soins psychiatriques (MSP) afin de renforcer l'accueil résidentiel.

Maisons de soins psychiatriques (MSP)

Etablissements qui hébergent des personnes adultes souffrant de troubles psychiques stabilisés et/ou de handicap mental. Ces personnes ne doivent plus être soignées en hôpital mais nécessitent un accompagnement continu.

Initiatives d'habitations protégées (IHP)

Structures d'hébergement et d'accompagnement de personnes ne nécessitant pas de traitement continu en hôpital mais qui, pour des raisons psychologiques, doivent être aidées dans leur milieu de vie – semi-autonomie/encadrement léger.

Services psychiatriques à domicile (SPAD)

Équipes mobiles hébergées dans les IHP et qui sont chargées :

- d'accompagner des personnes souffrant de troubles psychiques à leur domicile ou en institution avec un suivi régulier
- de soutenir les professionnels de santé de première ligne

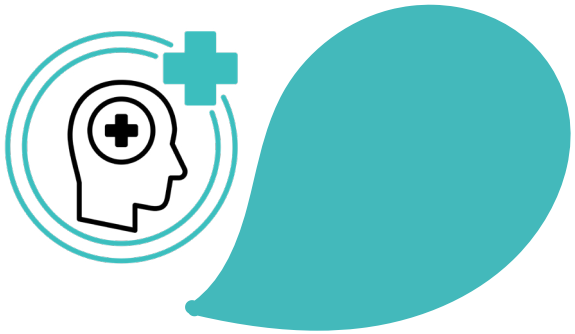

Évolution du nombre de places en IHP et MSP

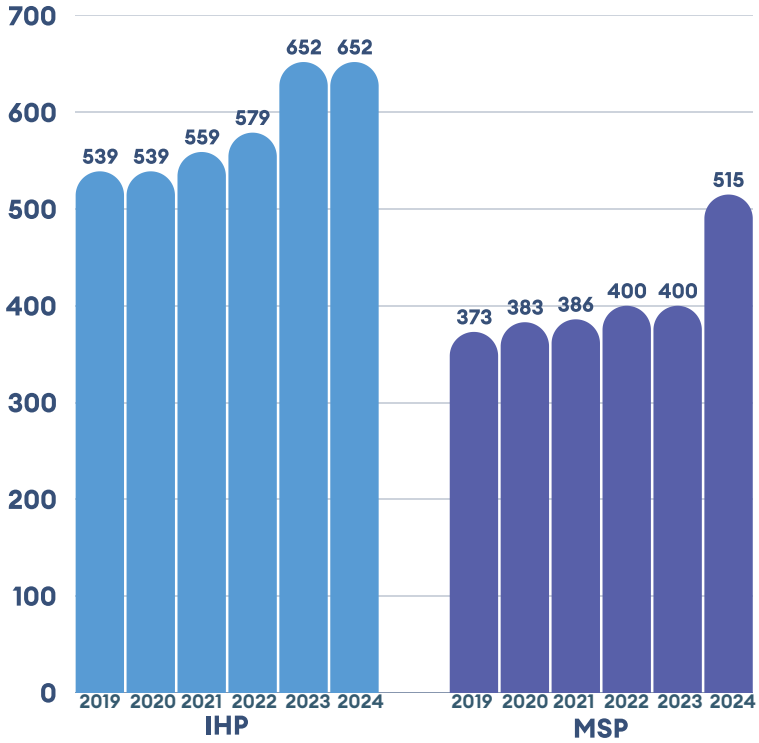

Subsides organiques et facultatifs des IHP et MSP

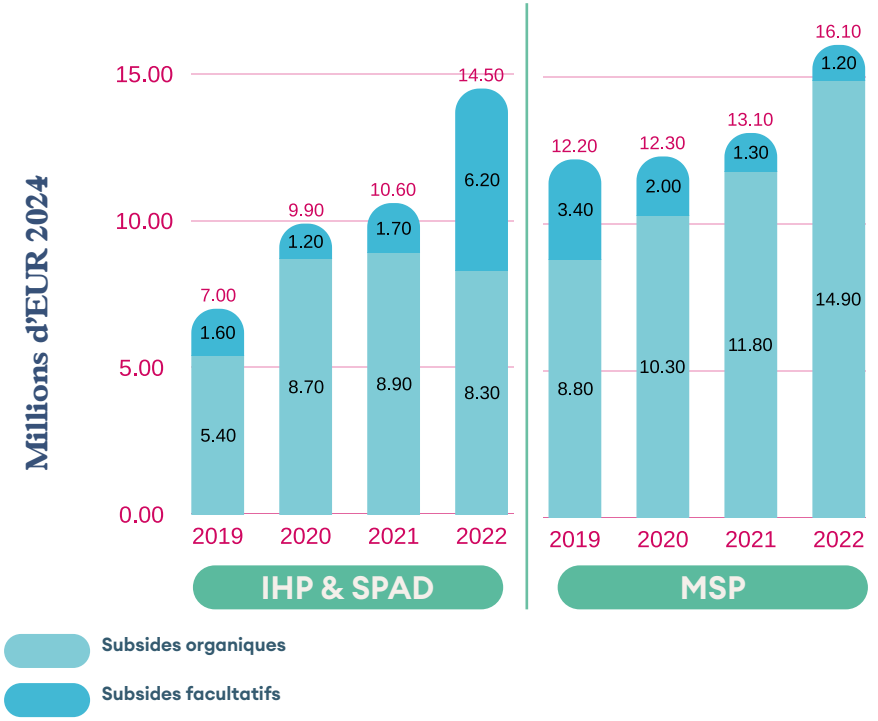

Le processus du *spending review* en santé mentale

En 2022, le Collège réuni a décidé de lancer un *spending review* relatif à la santé mentale, en analysant particulièrement les dépenses de trois secteurs : IHP, MSP, CRF. Ce *spending review* avait pour objectif de proposer des options de réforme au Collège réuni selon trois critères budgétaires (+10%, neutre, -10% de dépenses).

A l'issue de ses travaux, le groupe de travail du *spending review*, a remis un rapport au Collège réuni en attirant notamment l'attention sur l'impact qu'entraîneraient inévitablement des diminutions de dépenses à court terme :

- D'une part, une aggravation de situations socio-économiques peut être attendue. En effet, la qualité et l'accessibilité des soins diminueraient, avec des conséquences négatives sur les patients et leurs proches ;
- D'autre part, une diminution des dépenses en santé mentale entraînerait des augmentations de dépenses publiques dans d'autres domaines. Par exemple, le recours aux séjours en hôpital psychiatrique (HP) ou au sein des services psychiatriques des hôpitaux généraux, nettement plus intensifs en moyens publics, augmenterait très probablement.

Parmi les différentes options de réforme proposées par le groupe de travail, la réforme prioritaire est d'améliorer l'information sur la demande de soins en santé mentale et l'utilisation des capacités de soins. Selon le rapport du *spending review*, cette réforme doit permettre de répondre au manque actuel d'information sectorielle agrégée.

Le but est d'améliorer l'utilisation des capacités actuelles (meilleure orientation et prise en charge des patients), et, à moyen terme, de nourrir les décisions politiques futures. Une série de variantes sont proposées, comme, par exemple, la création d'une liste d'attente commune.

Processus du *spending review* en santé mentale

Février 2024

Étapes de la méthodologie

Appropriation des objectifs et du champ de l'étude, sur la base de la note de cadrage du Collège réuni

- Analyse de la situation actuelle
- Contexte de la santé mentale en RBC
- Analyse quantitative :
  - Offre de soin et utilisation des capacités
  - Subsides et modalités de financement des institutions
  - Séjour des patients

Analyse qualitative de la politique actuelle au regard des objectifs politiques définis

Mai 2024

Identification d'options de réforme possibles

Sélection des options de réforme à analyser et analyse de 23 options de réforme possibles

Conclusion et recommandations répondant aux orientations budgétaires : -10 %, neutre, +10 %

Septembre 2024

Présentation du rapport au Comité de pilotage des revues des dépenses et des recettes, puis au Collège réuni

Processus méthodologique

Note de cadrage du Collège réuni

Réglementation, documents de l'Administration, littérature

Données chiffrées de Vivalis

8 visites d'institutions et entretiens : IHP, MSP, REVA, sur la base d'un guide d'entretien

3 entretiens "recul"
Plateforme bruxelloise de la Santé mentale
Wallonie
Flandre

Workshop sectoriel : 33 personnes

Présents

- Vivalis
- Iriscare
- IHP, MSP, REVA
- Usagers
- Groupe de Travail

Résultats du workshop

- Validation des objectifs politiques
- Analyse du dispositif au regard des objectifs
- Identification d'options de réforme

Transport médico-sanitaire

Vivalis est compétente en matière de transport médico-sanitaire (TMS), c'est-à-dire le transport non urgent de patients en ambulance (transport couché) ou en véhicule sanitaire léger (transport assis), à l'exception des services établis dans la Région de Bruxelles-Capitale qui, en raison de leur organisation, doivent être considérés comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre communauté.

Durant la législature 2019-2024, la législation a été complétée via l'adoption de trois arrêtés :

Organisation du transport médico-sanitaire

En application de ces normes, plusieurs services ont été agréés.

Normes d'agrément des services de transport

Ces normes garantissent aux patients bruxellois :

- d'être transportés en toute sécurité par des services contrôlés et du personnel qualifié
- d'instaurer un cadre tarifaire plus transparent (publication des tarifs) et équitable (tous les coûts sont pris en charge)

Ce nouveau cadre tarifaire s'applique à divers acteurs du secteur : mutuelles, hôpitaux, services de transport, plateformes de patients ou maisons de repos.

Fixation des tarifs du transport médico-sanitaire

Vivalis s'assure de contrôler les services de transport médico-sanitaire sur le terrain, aux abords des hôpitaux en collaboration avec plusieurs partenaires comme les différentes zones de police de Bruxelles, Bruxelles Mobilité ou le SPF Santé publique.

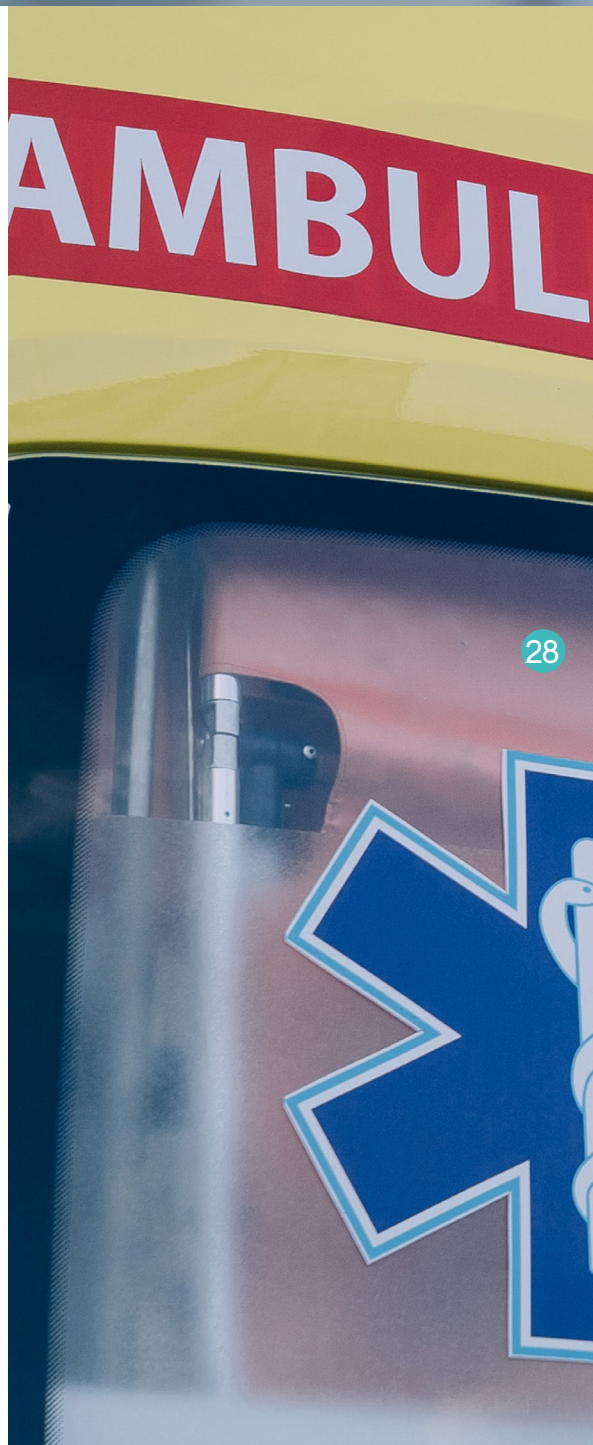

E-santé

Durant la législature 2019-2024, Vivalis a poursuivi le développement de l'e-Santé sur le territoire bruxellois. La stratégie de l'e-Santé en Région bruxelloise a prioritairement visé le déploiement d'outils de partage d'informations entre prestataires de soins et à destination de l'usager de soins dans un cadre sécurisé et de manière intégrée.

Abrumet

Grâce au financement de l'asbl Abrumet, désignée comme la plateforme d'échange électronique des données de santé en Région bruxelloise, la promotion du partage électronique de données de santé s'est poursuivie. Depuis 2015, l'asbl a mis en place le **« Réseau Santé Bruxellois »** (RSB), qui peut se définir comme un portail santé permettant le partage électronique et sécurisé des données de santé des patients entre les prestataires de soins et les établissements de soins. Le Réseau Santé Bruxellois vise à améliorer le processus de soins en assurant une meilleure communication des informations et une meilleure coordination entre les prestataires de soins qui ont accès immédiatement aux données pertinentes du patient qu'ils soignent. Il permet également au patient d'être acteur de sa santé en lui permettant d'accéder lui aussi à ses données médicales.

Données vaccinales

En 2021, ont été lancés, en collaboration avec la Fédération régionale des associations de télématiques médicales (FRATEM) et le Réseau Santé Wallon, la création d'un outil d'enregistrement des données vaccinales et l'hébergement de ces données dans le **coffre-fort régional**, afin que chaque citoyen bruxellois puisse disposer d'une carte vaccinale numérique.

BruNo

Un travail de construction d'une plateforme de données moderne a également été amorcé. En intégrant l'agilité, la consolidation des données, la sécurité, et l'utilisation intelligente de l'Analytics, il s'agit de tirer les leçons de la pandémie et de positionner l'infrastructure des "data et du cloud" pour répondre aux défis socio-sanitaires futurs avec résilience et intelligence. BruNo est donc un outil informatique pour la surveillance et l'enregistrement des maladies infectieuses.

Comité de pilotage de l'e-Santé

En application du protocole d'accord du 28 juin 2023 relatif à l'échange électronique optimal et du partage d'informations et de données entre les acteurs responsables du secteur de la santé et du bien-être et de l'aide aux personnes, un comité de pilotage de l'e-Santé bruxellois a été créé. Celui-ci a pour but de rassembler les différents intervenants de l'e-Santé pour la Région de Bruxelles-Capitale afin de proposer une stratégie cohérente dans le travail à effectuer et les positions à défendre au regard des autres entités fédérées et de l'État fédéral concernant les différents projets e-Santé en développement.

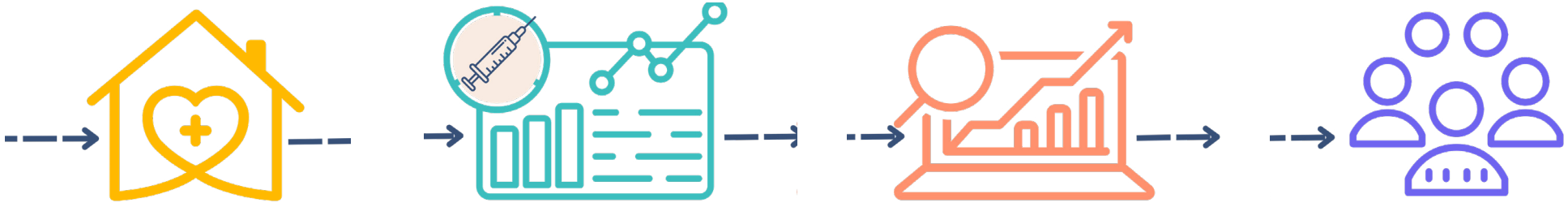

La réforme de la première ligne

2023 : adoption de la base légale

Parmi les enseignements tirés de la crise de la Covid-19 et dans le cadre de la mise en oeuvre du PSSI, il est apparu qu'une réorganisation de la première ligne était nécessaire. Dans cette optique, le décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française (Cocof) et de la Commission communautaire commune (Cocom) relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social-santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale (« DOC première ligne/ambulatoire ») a été adopté en décembre 2023.

Objectifs

Cette base légale vise à donner une vision politique commune à la Cocom et à la Cocof concernant le secteur ambulatoire et la première ligne social-santé, ainsi qu'à mettre en œuvre l'approche territorialisée reprise dans le PSSI. Cette approche consiste à définir une offre de services cohérente sur une zone géographique déterminée, permettant d'adapter les politiques aux spécificités locales et aux besoins de la population vivant sur cette zone.

Organisation territoriale

Pour mettre en place cette territorialisation à Bruxelles, des dispositifs ont été développés à différents niveaux : régional, locorégional (bassins) et local (quartiers).

Niveau régional

Niveau auquel se dessine la politique d'aide et de soins sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale.

Niveau locorégional

5 bassins d'aide et de soins à Bruxelles :

- Niveau de coordination et de concertation entre les acteurs de l'ambulatoire actifs sur le territoire du bassin et avec d'autres acteurs social-santé
- Permet également de centraliser, d'organiser et de mettre à disposition la connaissance sur les besoins, l'offre et l'accessibilité de ceux-ci à ce niveau territorial
- Assure également le déploiement d'actions de prévention et de promotion de la santé

Niveau local

Niveau des quartiers social-santé, dont certains bénéficient d'un Contrat local social-santé (CLSS). Les CLSS sont abordés dans la partie du présent rapport consacrée aux CPAS.

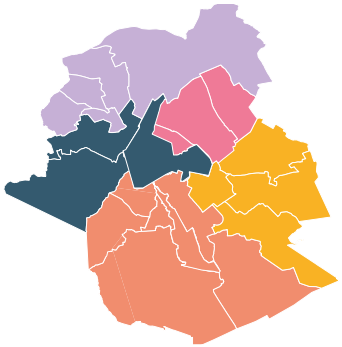

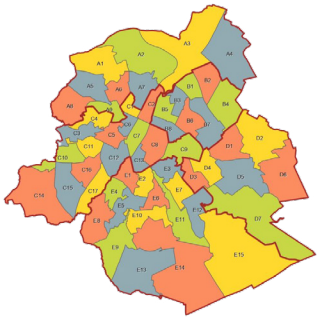

Brusano, la structure d'appui à la première ligne, a été désignée pour coordonner les antennes mises en place dans chaque bassin. Ses missions portent sur une meilleure connaissance des besoins du bassin, l'interconnaissance des acteurs et la mise en oeuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé.

Soins intégrés

2023 : Plan interfédéral

Le 8 novembre 2023, l'autorité fédérale et les entités fédérées ont adopté un protocole d'accord (= plan interfédéral) d'aide et de soins intégrés.

Ce plan interfédéral :

- définit un cadre commun posant les bases nécessaires à une collaboration structurelle interfédérale, ainsi que trois programmes prioritaires à développer
- vise à répondre aux enjeux et aux futurs défis du système de soins de santé (vieillissement de la population, augmentation des maladies chroniques et de longue durée, multimorbidité, complexification des situations de vie, croissance des coûts et moyens limités)
- vise à permettre une prise en charge optimale des personnes qui nécessitent de l'aide et/ou des soins, de manière intégrée et continue tout en ayant une approche basée sur les objectifs de la personne (*goal-oriented-care)*

Programme « Soins et accompagnement des femmes enceintes, des enfants et de la famille lors des premiers 1000 jours»

Vivalis, en collaboration avec la Cocof, a mené les négociations en vue de rédiger la convention relative à ce programme de soins intégré. Cette convention a été conclue en juillet 2024 entre le comité d'assurance de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et les Ministres représentant la Cocom et la Cocof pour la politique de la santé et de l'aide aux personnes.

En annexe de la convention, un programme détaillé définit les objectifs, le public cible, les activités, le soutien par le niveau méso, les modalités de financement, la planification et le cadre commun du monitoring et de l'évaluation.

Conformément aux engagements du plan interfédéral, la mission de mise en œuvre de ce programme (et des autres par la suite) est réalisée au niveau méso et confiée à l'asbl Brusano. Cette mission est définie dans un plan d'implémentation détaillé qui doit permettre tant à l'INAMI qu'aux entités bruxelloises (Cocom/Cocof) de suivre conjointement le déroulement du programme.

Deux autres programmes

Deux autres programmes sont prévus dans le plan interfédéral qui concernent :

- la prise en charge des personnes vulnérables
- la prise en charge de l'obésité chez les enfants et les adolescents

Ces deux programmes seront développés par Vivalis au cours de la prochaine législature.

Médecine générale

Une offre en médecine générale inégalement répartie à Bruxelles

Selon la dernière cartographie de la médecine générale réalisée par l'Observatoire de la Santé et du Social, en collaboration avec les Cercles de médecins généralistes bruxellois (FAMGB et BHAK), il ressort que :

- 1.656 médecins généralistes sont actifs à Bruxelles
- les médecins généralistes bruxellois sont inégalement répartis sur le territoire, ce en tenant compte des besoins des citoyens
- les patients non bruxellois représentent 18 % des consultations, ce qui impacte la charge de travail des médecins généralistes bruxellois

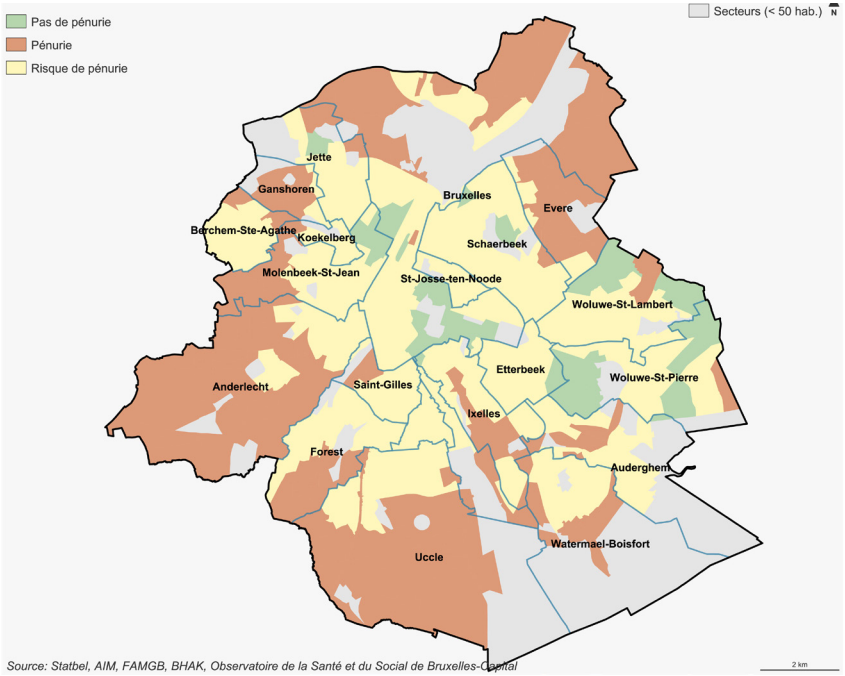

Source: Statbel, AIM, FAMGB, BHAK, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capital

La carte ci-dessus représente les zones où l'accessibilité à un médecin généraliste n'est pas garantie.

L'étude complète est à retrouver sur le site de Vivalis

La Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles (FAMGB)

Dans le cadre de ses compétences en matière de première ligne, Vivalis soutient certains acteurs tels que **la Fédération des Cercles de Médecine Générale de Bruxelles** (FAMGB).

Vivalis finance la FAMGB afin de la soutenir dans ses missions de Cercle de médecine générale, à savoir :

- Être la voix de la médecine générale en Région bruxelloise
- Être un partenaire actif dans l'élaboration de la politique de santé à Bruxelles
- Être un outil de référence à la disposition des médecins généralistes de Bruxelles
- Organiser, avec le BHAK, le service de garde population à Bruxelles, l'asbl Garde Bruxelloise - Brusselse Wachtdienst (GBBW)

La FAMGB regroupe 12 associations bruxelloises et représente environ 1500 généralistes. Elle coordonne notamment différentes activités afin de soutenir les médecins généralistes dans leurs pratiques dans différents domaines (santé mentale, assuétudes, médicaments, précarité, liens avec l'hôpital ou les maisons de repos, etc.).

Soutien à la médecine générale

Les médecins généralistes sont des partenaires cruciaux dans les soins de santé de première ligne. Depuis la sixième réforme de l'État, Vivalis soutient les médecins généralistes et les structures multidisciplinaires en mettant en place diverses mesures d'aide.

Le soutien financier de Vivalis prend la forme de trois interventions financières différentes :

Impulseo I : aide financière destinée à encourager l'installation de médecins généralistes dans les quartiers en pénurie. Ce mécanisme a été remplacé par les subsides SMD depuis 2022

Impulseo II : intervention dans les coûts salariaux d'un employé administratif

Impulseo III : intervention dans les frais de service d'un télésecrétariat

Les interventions financières Impulseo II et III sont encadrées par l'arrêté royal du 23 mars 2012 portant création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale et fixant ses modalités de fonctionnement

Subsides SMD : subvention à l'installation de structures multidisciplinaires et de jeunes médecins.

Le subside SMD est encadré par l'arrêté du Collège réuni du 19 décembre 2024 relatif au soutien des pratiques multidisciplinaires et des jeunes médecins. Cet arrêté a remplacé la prime d'installation aux jeunes médecins généralistes (Impulseo I) qui a été abrogée le 26/01/2022. Le montant du subside SMD varie selon que la structure se situe dans un quartier en risque de pénurie de médecins généralistes (225.000 euros maximum) ou non (150.000 euros maximum). Les jeunes médecins qui s'installent dans un quartier en pénurie peuvent prétendre à un montant maximum de 15.000 euros (avec un maximum de 10 subventions par année budgétaire).

Impulseo : nombre d'interventions octroyées et budget alloué pour la période 2019-2024

	Impulseo I		Impulseo II		Impulseo III	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2019	75	1.875.000€	119	1.999.010,53€	54	106.544,67€
2020	41	915.000€	122	2.093.557,61€	55	125.602,17€
2021	76	1.425.000€	121	2.251.469,06€	51	124.568,75€
2022	16	300.000€	116	2.208.514,22€	62	158.504,35€
2023			133	2.668.457,71€	73	197.168,65€
2024			142	2.951.836,33€	75	193.650,97€

SMD : budget alloué pour la période 2022-2024

Année	Nombre de structures multidisciplinaires bénéficiaires	Montant total octroyé
2022	3	450.000€
2023	4	675.000€
2024	3	450.000€

Soins palliatifs

Depuis la sixième réforme de l'Etat, la Cocom est compétente pour le financement des équipes de soins palliatifs, sur la base des conventions fédérales. Ce financement peut être complété par des subsides facultatifs.

D'abord confiée à Iriscare, la politique liée aux soins palliatifs est du ressort de Vivalis depuis le 1er janvier 2023, dans le cadre de l'organisation de la première ligne de soins. La gestion du financement des conventions via les organismes assureurs est toujours assurée par Iriscare pour le compte de Vivalis.

Au niveau de la Cocom, l'offre des soins palliatifs comprend les équipes multidisciplinaires spécialisées en soins palliatifs, l'hébergement thérapeutique extrahospitalier (Cité Sérine) et le financement de Brusano en tant que plateforme de soins palliatifs.

Budget alloué aux différents acteurs de soins palliatifs en 2024

Plateforme de soins palliatifs - Brusano	1.759.401 €
Fédération bruxelloise de soins palliatifs	75.000 €
Equipes multidisciplinaires de soins palliatifs • Sémiramis • Interface • Continuing Care	1.121.000 €
Hébergement thérapeutique extrahospitalier • Cité Sérine	814.000 €

Prévention

Vivalis coordonne, pilote et supervise les mesures de prévention et d'action déployées en Région bruxelloise.

Les politiques en matière de prévention primaire et secondaire sont développées et mises en place en tenant compte d'une approche large de la santé, déterminée par le contexte socio-économique et politique, les conditions matérielles de vie, les comportements et facteurs biologiques, les facteurs psychosociaux, etc.

Le développement d'une politique ambitieuse en matière de prévention primaire et secondaire est d'autant plus importante que la place du curatif est encore très grande dans notre système de santé.

Nouveau cadre

Une ordonnance relative à la politique de prévention en santé a été adoptée le 3 mai 2024. Cette base légale offre un nouveau cadre aux différentes actions en lien avec la prévention.

Cette ordonnance repose sur trois piliers :

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Capacité d'intervention en cas de menace pour la santé de la population (veille sanitaire)	Connaissance d'intervention en cas de menace pour la santé de la population	Développement de stratégies et d'actions pour prévenir les maladies

Le Point focal de prévention intégré (PFPI)

Création du Point focal de prévention intégré. Il s'agit du centre de référence unique qui a été créé dans le but d'améliorer l'efficacité des politiques de prévention à Bruxelles, en assurant une meilleure coordination et gestion des politiques de prévention et des programmes de médecine préventive.

6 thématiques prioritaires de prévention ont été identifiées :

- **le tabac**
- **l'alcool**
- **le dépistage des cancers**
- **la tuberculose**
- **la vaccination**
- **le diabète**

Rôle du PFPI

Assurer la mise en place des politiques de prévention et des programmes de médecine préventive.

Composition du PFPI

Comité de pilotage qui comprend une représentation des cabinets ministériels compétents, de la Cocof et de Vivalis.

Participants :

- Comité de pilotage
- Ensemble des acteurs de prévention et promotion de la Région bruxelloise (FARES, CPPS, Intermutualité, FAMGB, BHAK, Logo Brussel, Question Santé, Culture&Santé, Les Pissenlits, Bruprev, Brusano, Registre du cancer, Pharmacy Brussels…)

Ensemble, le comité de pilotage et les acteurs mettent en oeuvre les politiques de prévention décidées.

Prévention

Des moyens renforcés

Les moyens alloués aux politiques de prévention ont été renforcés au cours de la législature 2019-2024, notamment en :

- intégrant les agents chargés de prévention au sein de Brusano (Chargés de Prévention)
- maintenant les conseillers en santé au sein de l'Agence InterMutualiste bruxelloise
- refinançant Belta et Bruprev
- développant les capacités de communication
- renforçant la cellule prévention (MPG) de Vivalis
- transférant la compétence de la médecine préventive (transfert depuis la Cocof vers la Cocom).

Actions de Vivalis en matière de prévention

Dépistage des cancers

- Financement de Bruprev pour l'organisation des campagnes de dépistage
- Cancers du sein et du colon

Sevrage tabagique

Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, Vivalis finance les acteurs suivants :

- Belta
- Brugmann
- Institut Jules Bordet
- Fondation contre le cancer

Lutte contre la tuberculose

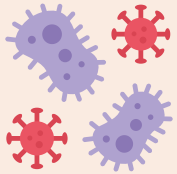

Financement de la fondation Belta pour la surveillance, la coordination, le dépistage et la gestion des cas difficiles

La tuberculose est une maladie à déclaration obligatoire

Vaccination

Vivalis informe sur les maladies infectieuses et déploie des campagnes de sensibilisation sur leur vaccination :

- Coqueluche
- Covid-19
- Grippe
- MPOX
- Rougeole

Vivalis finance d'autres acteurs pour la mise en place d'actions notamment en matière d'accès aux soins dentaires, de prévention/dépistage des MST, lutte contre les assuétudes, etc.

Dopage

Vivalis est compétente en matière de lutte contre le dopage sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale. La mise en œuvre de la législation en vigueur permet à Vivalis de rencontrer les objectifs définis :

- dans les accords de coopération successifs conclus avec les Communautés française, flamande et germanophone (dépénalisation des sanctions prises à l'égard des sportifs convaincus de dopage, définition d'une liste des produits interdits, communication des sanctions disciplinaires, etc.)
- dans les conventions internationales ratifiées par la Belgique

ONADO Brussels est la cellule antidopage de Vivalis. Il s'agit d'une cellule indépendante sur le plan opérationnel vis-à-vis du monde sportif et du pouvoir exécutif.

Les missions d'ONADO Brussels sont double :

contrôler — **prévenir**

Durant la législature 2019-2024

631
formations de sensibilisation

1411
contrôles réalisés à Bruxelles

Budget consacré aux contrôles antidopage 2019-2024

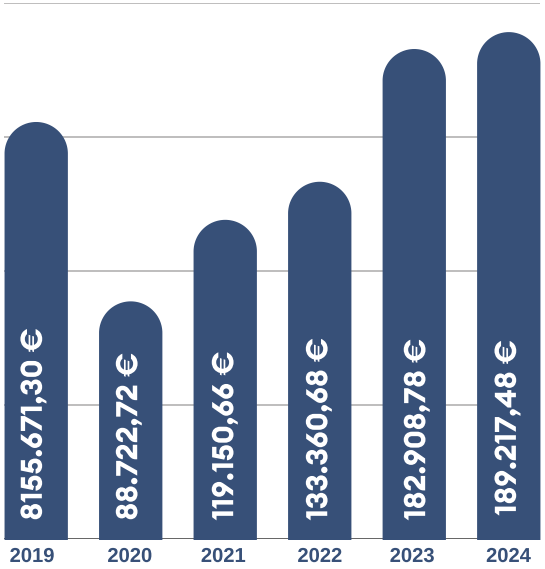

Gestion des risques socio-sanitaires

La législature 2019-2024 a été marquée par la crise de la Covid-19 qui a engendré de nombreux défis inédits pour Vivalis sur le plan de la gestion des risques. L'action de Vivalis s'est étendue sur de nombreux axes : communication, prévention, organisation du tracing, du testing et de la vaccination, en passant par le soutien à tous les acteurs de la santé.

Le plan Vivalis pour la gestion des risques socio-sanitaires

Forte des enseignements tirés, Vivalis travaille de manière continue à la préparation et à la gestion de crises sociales ou sanitaires qui pourraient survenir. La recrudescence de la rougeole ou de la coqueluche a récemment souligné l'importance de disposer d'un système d'alerte et de réponse performant.

Ainsi, le plan de Vivalis pour la gestion des risques socio-sanitaires élaboré durant cette législature met l'accent sur la flexibilité, la résilience et la collaboration intersectorielle. Conçu pour s'adapter aux spécificités de chaque risque sanitaire, le plan permet une préparation et une planification proactive pour faire face à une multitude de scénarios de crises socio-sanitaires.

Lien vers le rapport ici

La crise sanitaire en chiffres

2020-2022

293 829
HOSPITALISATIONS

4 380
DECÉS

TESTING

4 363 000
le nombre de tests effectués dans tous les centres de test

15 843
le plus grand nombre de tests effectués sur 1 journée **(le 11/01/2022)**

45,2 %
le pourcentage le plus élevé de test positifs **(moyenne sur 7 jours entre le 17/01/2022 et le 23/01/2022)**

6 839
le record de nouveaux cas de Covid-19 en 1 jour **(le 24/01/2022)**

1,546
le taux de reproductivité (taux R) le plus élevé **(le 03/01/2022)**

TRACING

2 850 000
le nombre d'appels traités par le call center

5 152
le nombre d'appels entrants le plus élevé en 1 jour **(le 10/01/2022)**

16 604
le nombre d'appels sortants le plus élevé en 1 jour **(le 20/01/2022)**

125 000
le nombre de visites à domicile par les **Field Agents** **(période : 15/11/2020 - 25/12/2020)**

VACCINATION

1 260 000
le nombre d'appels traités par le call center

21 100
le nombre d'appels entrants le plus élevé en 1 jour **(le 03/05/2021)**

2 045
le nombre d'appels sortants le plus élevé en 1 jour **(le 31/07/2021)**

1 000 000
le nombre d'invitations à la vaccination envoyées

12 817
Le record du nombre de vaccinations en 1 jour **(le 28/05/2021)**

70 %
le taux de primo-vaccination + de 18 ans

737 120
le nombre de personnes vaccinées en primo-vaccination

499 877
le nombre de personnes vaccinées avec au moins 1 booster

150 +
le nombre de personnes affectées par la Cocom à la gestion de cette crise sanitaire

1500 +
le nombre de personnes impliquées directement dans la gestion de cette crise, hors personnel soignant. A ce chiffre s'ajoutent encore des centaines de personnes impliquées dans des partenariats avec les acteurs du secteur social et bien d'autres.

Maladies infectieuses et maladies à déclaration obligatoire

La déclaration de certaines maladies infectieuses est obligatoire, conformément à l'ordonnance du 16 mai 2024 relative à la politique de prévention en santé et à son arrêté d'exécution. C'est notamment le cas de la rougeole, de la coqueluche et de la diphtérie. Cet enregistrement permet à Vivalis de prévenir la propagation de ces maladies par des actions (isolement, etc.).

Nombre de cas déclarés en 2024

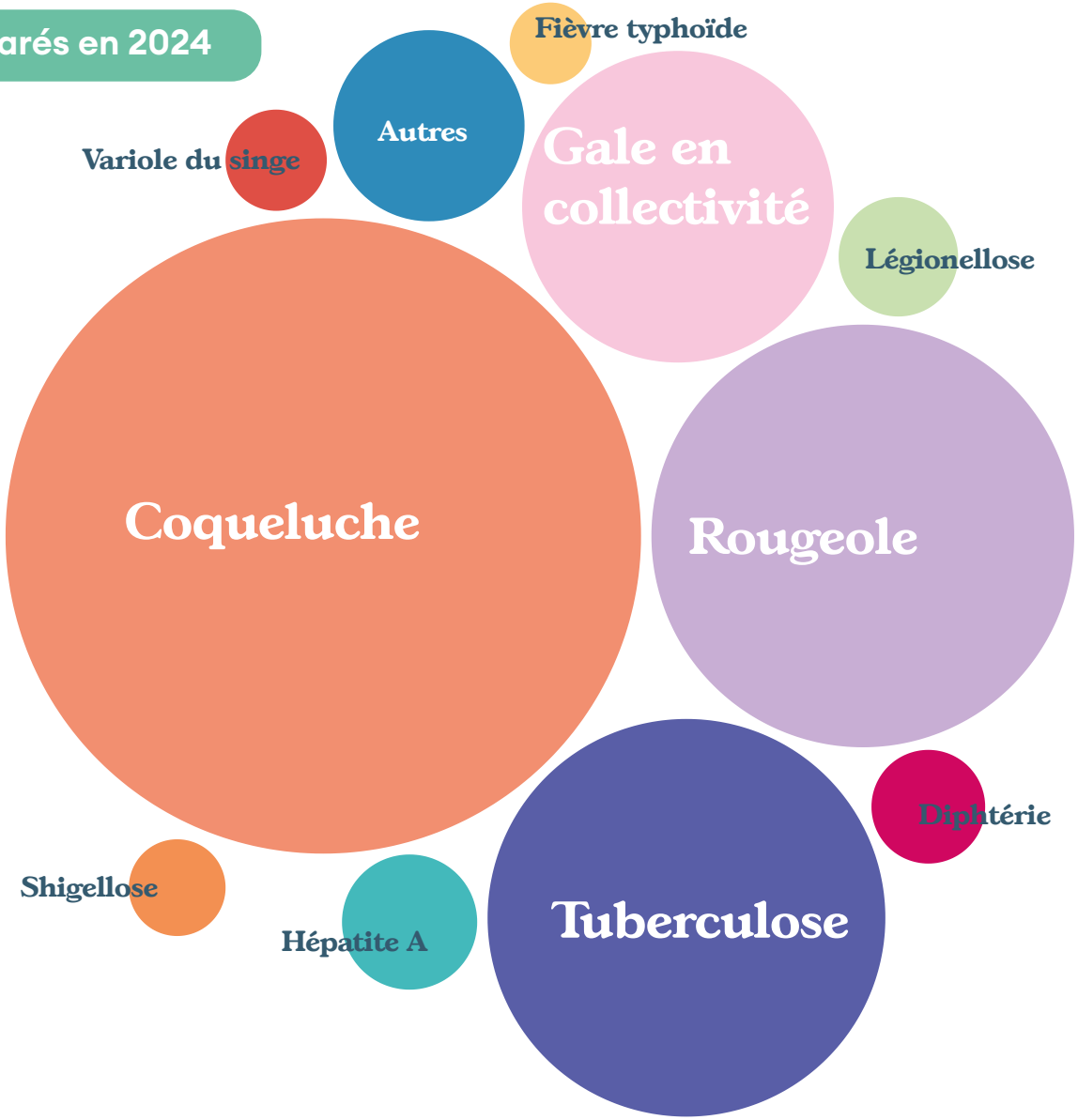

Total des maladies déclarées en 2024 :

2123

906
401
355
218
41
32
29
23
21
15
82

La liste des maladies à déclaration obligatoire est à retrouver sur le site de Vivalis

Bon à savoir : suite à une déclaration de maladie transmissible, l'équipe de Médecine préventive et Gestion des risques socio-sanitaires de Vivalis prend contact avec le / la médecin traitant et le / la patient·e concerné·e. Ces contacts sont essentiels afin de récolter les données nécessaires au suivi. L'équipe de Médecine préventive et Gestion des risques socio-sanitaires est soumise au secret professionnel. Toute donnée à caractère personnel collectée lors du suivi est anonymisée si tôt les mesures sanitaires adéquates prises.

Risques environnementaux

Depuis 2001, les différents niveaux de pouvoir se réunissent en Conférence interministérielle mixte Environnement et Santé (CIMES). Dans ce cadre, ils ont conclu un accord de coopération permettant l'adoption d'un Plan d'action national Environnement-Santé (NEHAP).

Depuis la signature de cet accord de coopération, deux NEHAP ont déjà été mis en œuvre :

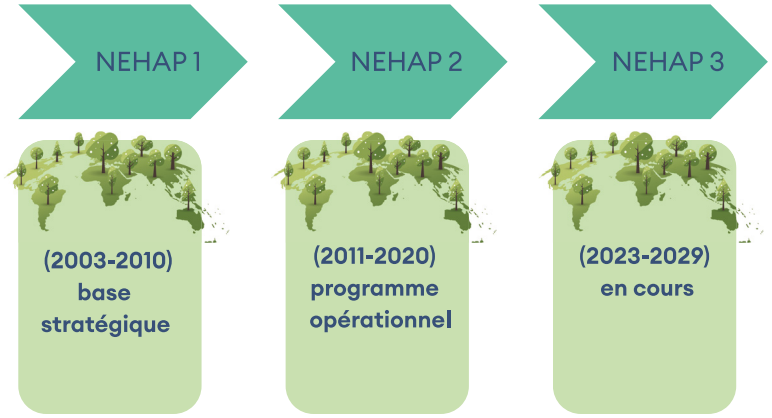

Ce troisième plan se concentre sur deux thèmes prioritaires :

La résilience, l'adaptation et la lutte face aux changements climatiques

La réduction des effets néfastes des substances chimiques sur la santé et l'environnement

C'est sur cette base que des travaux ont été entamés en vue d'élaborer un « plan bruxellois de prévention environnement-santé ». Ceux-ci devraient aboutir durant la législature 2024-2029.

Les réalisations en matière d'aide aux personnes, de lutte contre la pauvreté et les inégalités

Le Baromètre social 2023

Le Baromètre social 2023 de l'Observatoire de la Santé et du Social indique que 30 % de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (1 366 € par mois pour une personne isolée et 2 868 € par mois pour un couple avec deux enfants), contre 8 % en Flandre et 18 % en Wallonie.

Le Baromètre montre également qu'une proportion importante des habitants d'âge actifs de la Région doivent vivre avec un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale.

De nombreux habitants précarisés se trouvent dans des situations de non-recours à leurs droits. Malgré le fait qu'un bon nombre d'entre eux soient éligibles à certains droits sociaux, une part importante n'en bénéficie pas, parce qu'ils ignorent leurs droits, parce qu'ils n'y accèdent pas (notamment du fait de la complexité administrative, des délais d'attente, …), parce qu'ils ne franchissent pas la porte des institutions d'aide, ou encore parce que les droits ne leur sont pas proposés. Par ailleurs, de nombreuses personnes vivent sur le territoire régional sans disposer d'aucune protection sociale. C'est notamment le cas des personnes sans-papiers et de certaines populations sans-abri.

Les leviers d'actions de Vivalis

Par le biais de la compétence de l'aide aux personnes, Vivalis dispose d'un large éventail d'actions visant à :

Réduire les inégalités

Favoriser l'accès aux droits sociaux

Lutter contre la pauvreté à Bruxelles

La partie qui suit passe en revue les principales réalisations de Vivalis dans la mise en oeuvre des compétences en matière d'Aide aux personnes.

La lutte contre le sans-abrisme

Statistiques de Statbel

415.000 personnes, soit 34 % de la population bruxelloise, se trouvent dans une situation à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Dénombrement de Bruss'help (2024)

9.777 personnes sans-abri ou mal logées, ce qui correspond à une augmentation de 25 % depuis 2022.

Une politique de lutte contre le sans-abrisme qui repose sur des critères rationnels et proportionnés aux besoins et aux missions du secteur

Le budget alloué au sans-abrisme en 2024 était de 57 millions d'euros. Il n'a cessé d'augmenter depuis 2019.

Cette augmentation de moyens est le résultat de nouvelles réglementations adoptées durant la législature 2014-2019 et qui sont entrées en vigueur durant la législature 2019-2024 :

14 juin 2018 — L'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri

9 mai 2019 — L'arrêté du Collège réuni relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion

Sur la base de ces nouvelles législations, le secteur a été réorganisé, structuré et deux asbl de droit public ont été créées :

samusocial .brussels

bruss'help .brussels

Durant la législature 2019-2024, l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 a été complété en vue notamment d'harmoniser certaines fonctions et qualifications du personnel.

L'augmentation du budget de la politique du sans-abrisme s'explique donc par :

- l'instauration d'un cadre de financement reposant sur des critères clairs et objectifs, que ce soit pour les frais de fonctionnement, de personnel, de formations ou d'investissements et la prise en considération de l'embauche compensatoire
- l'indexation annuelle des subventions devenues « organiques »

De manière globale, sur la base de la déclaration de politique générale, le Collège réuni sortant a renforcé le soutien financier de la Cocom à l'ensemble des acteurs.

Trois objectifs prioritaires ont été poursuivis :

1. Le renforcement de la capacité d'accompagnement « *Housing First* »
2. Le renforcement de la prévention de la perte de logement et l'accroissement du nombre de logements auxquels les personnes sans-abri ont accès
3. Le soutien aux démarches innovantes du secteur notamment à l'égard de publics spécifiques (mineurs, femmes, ex-détenus, etc.)

Ces ambitions se sont traduites par une augmentation du nombre d'acteurs subsidiés par la Cocom entre 2019 et 2024 : 15 nouveaux acteurs ont été subventionnés depuis 2019.

Évolution du nombre d'acteurs subventionnés du secteur sans-abrisme (2019 - 2024)

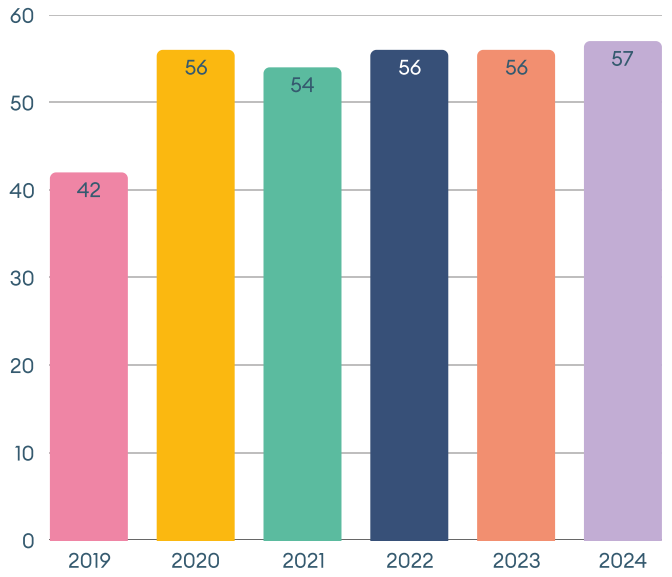

Les maisons d'accueil

Les maisons d'accueil sont des structures d'hébergement à destination des adultes, mineur·e·s émancipé·e·s, mères mineures, mineures enceintes, accompagnés ou non d'enfants, qui le demandent et qui sont dans l'incapacité temporaire de vivre de façon autonome.

Elles offrent un accueil, un accompagnement psychosocial afin d'aider ces personnes à retrouver leur autonomie et à traverser les épreuves difficiles, un accompagnement administratif leur permettant, notamment, de recouvrir leurs droits sociaux, une aide à la réinsertion sociale et à la recherche d'un logement, un système de garde et la possibilité de bénéficier ou de cuisiner un repas par jour, ainsi qu'un accompagnement post-hébergement.

Entre 2019 et 2024, le budget octroyé aux maisons d'accueil a considérablement augmenté.

Depuis 2019, ce sont donc quatre nouvelles maisons d'accueil agréées par Vivalis qui ont vu le jour :

Yemaya
Asbl Talita

Public cible : femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants

14 4

Turing
Asbl Refuge Bruxelles

Public cible : jeunes LGBTQIA+

14

Foyer Bodegem
Asbl Œuvres sociales de l'Armée du Salut

Actuellement plus financée dans l'attente de la réalisation de travaux lui permettant de répondre aux normes d'agrément

HIT
CPAS de la Ville de Bruxelles

Public cible : jeunes sans-abri entre 18 et 25 ans

15

Évolution du budget des maisons d'accueil durant la législature 2019-2024

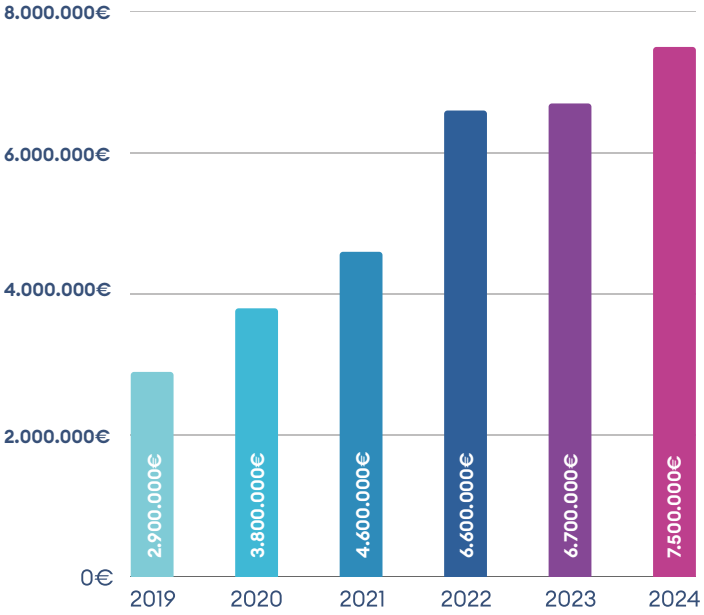

Cette augmentation s'explique par :

- l'ouverture progressive de 4 nouvelles structures depuis 2019
- une augmentation de la capacité de ces maisons
- l'application de nouvelles normes d'agrément
- l'indexation

Évolution du nombre de maisons d'accueil et du nombre de places durant la législature 2019-2024

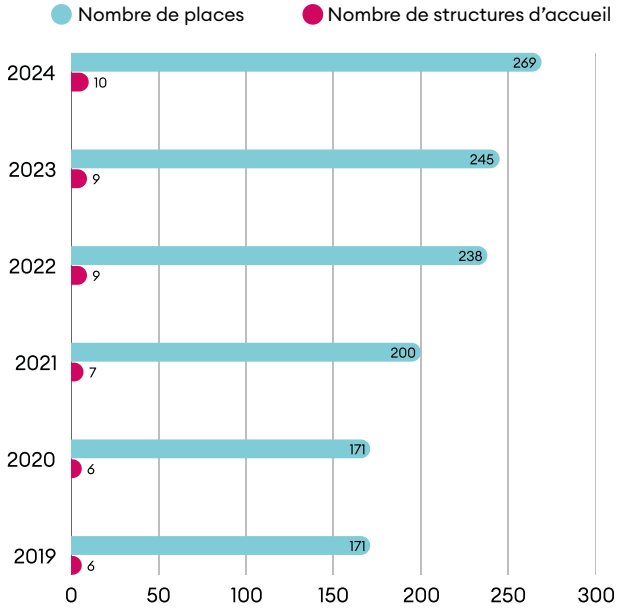

Maisons d'accueil

Evolution du budget octroyé aux maisons d'accueil

Répartition des places en maison d'accueil en 2024

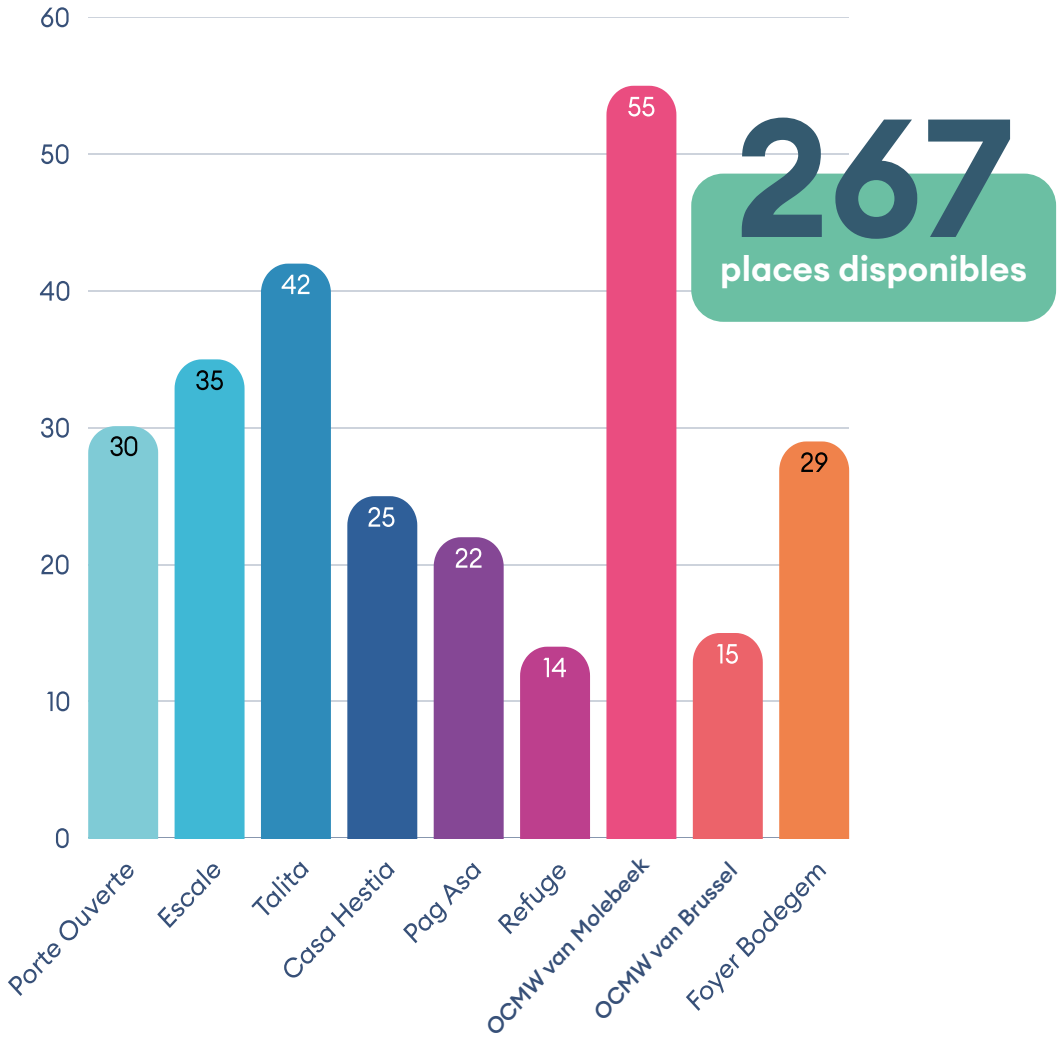

267
places disponibles

Répartition des places en maison d'accueil par public

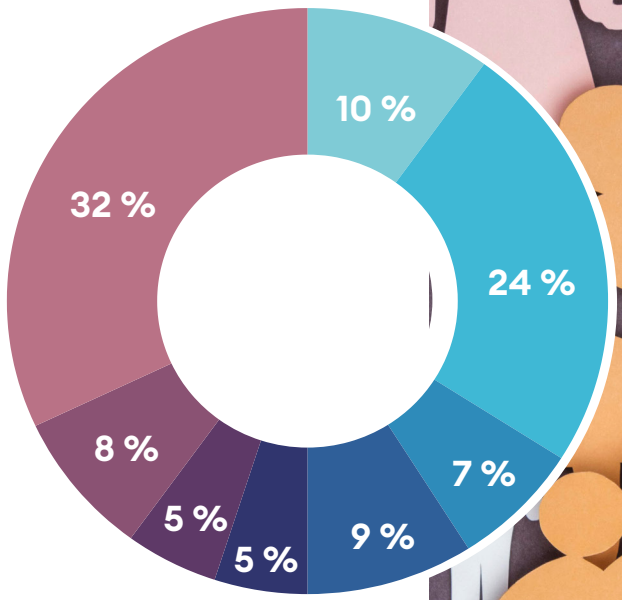

- Hommes isolés
- Femmes avec ou sans enfants
- Lits bébés
- Familles
- Jeunes LGBTQIA+
- Jeunes avec des problèmes de santé mentale et/ou d'assuétudes
- Victimes de la traite des êtres humains
- Tout public

Deux maisons d'accueil sont gérées par l'asbl Talita

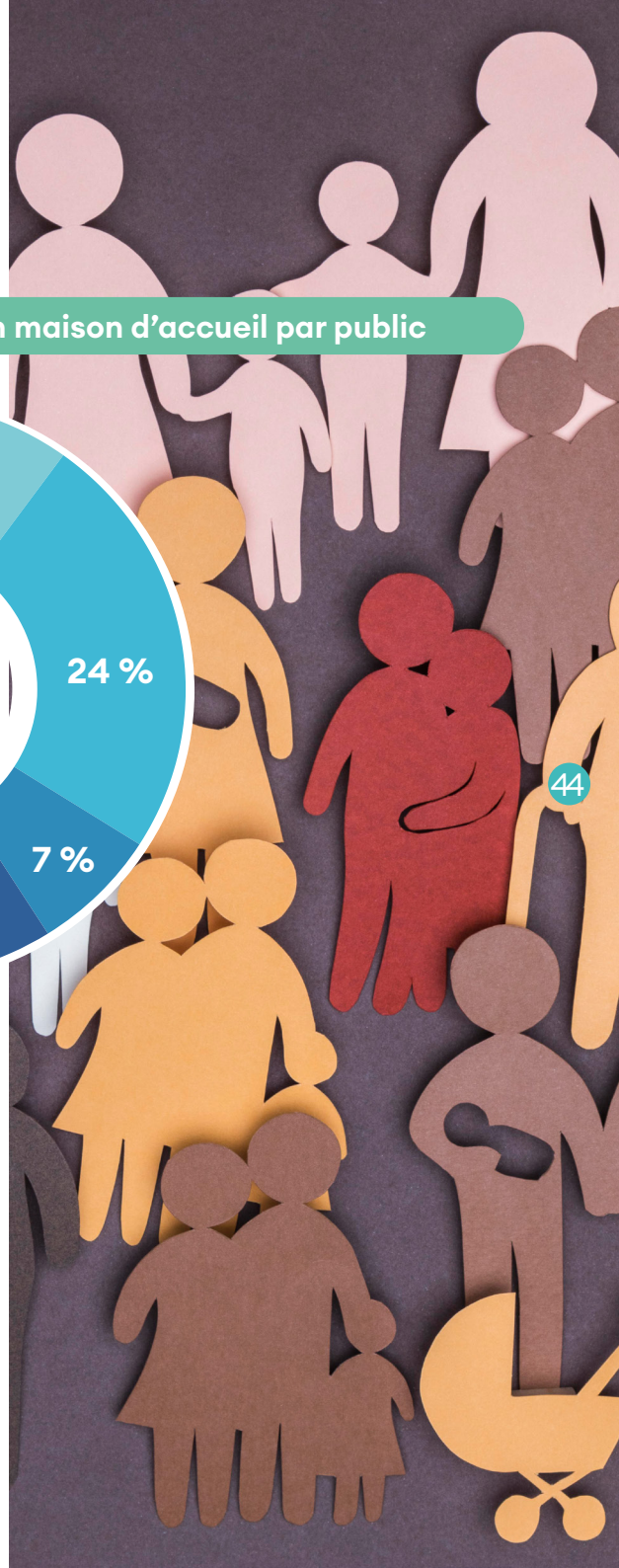

Les centres d'hébergement d'urgence

Les centres d'hébergement d'urgence sont des structures d'hébergement de nuit de court ou moyen terme, inconditionnel et gratuit dans un environnement sécurisé offrant une permanence de jour ou de nuit, un accompagnement psychosocial à l'usager, un repas, une écoute, une information et une orientation vers les services adaptés.

En dehors des centres d'hébergement d'urgence de l'asbl New Samusocial qui sont repris dans une section spécifique, Vivalis finance deux centres d'hébergement agréés :

Ariane Centre d'Accueil d'Urgence ASBL	Pierre d'Angle Hoeksteen
100€/place - 24/24h	70€/place - 12/24h
35	48

Évolution du budget octroyé aux Centres d'hébergement d'urgence

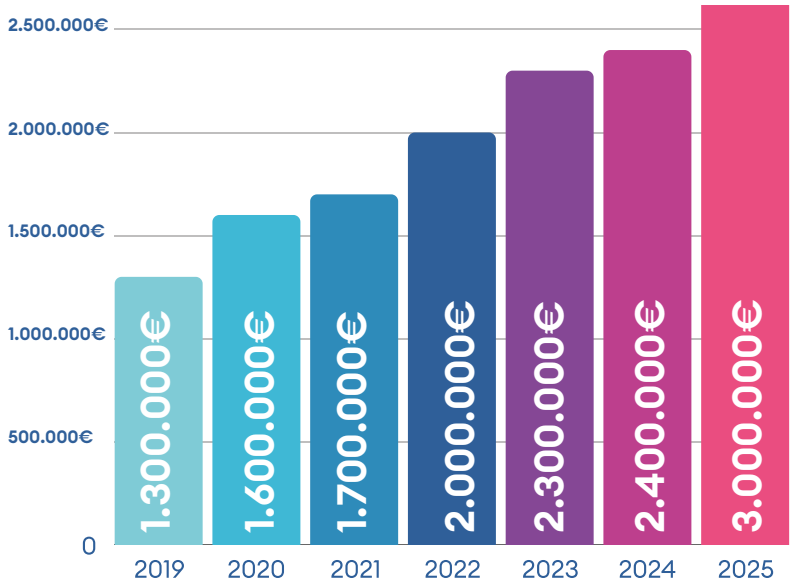

Travail de rue et maraudes

Les services de travail de rue et de maraude dispensent leur aide directement en rue aux personnes sans-abri. Chaque service est joignable téléphoniquement pendant au moins 10 heures par semaine et met en place un système de contact ou de messagerie permettant à toute personne de laisser un message 24 heures sur 24.

Évolution du budget octroyé aux centres de travail de rue et de maraudes entre 2019 et 2024

Durant la législature 2019-2024, la capacité financée des services de travail de rue et de maraude a augmenté en raison notamment de l'insertion dans l'agrément de l'asbl Diogènes, du projet « Métro Liens » (accompagnement des sans-abri dans les espaces semi-publics de la Région bruxelloise).

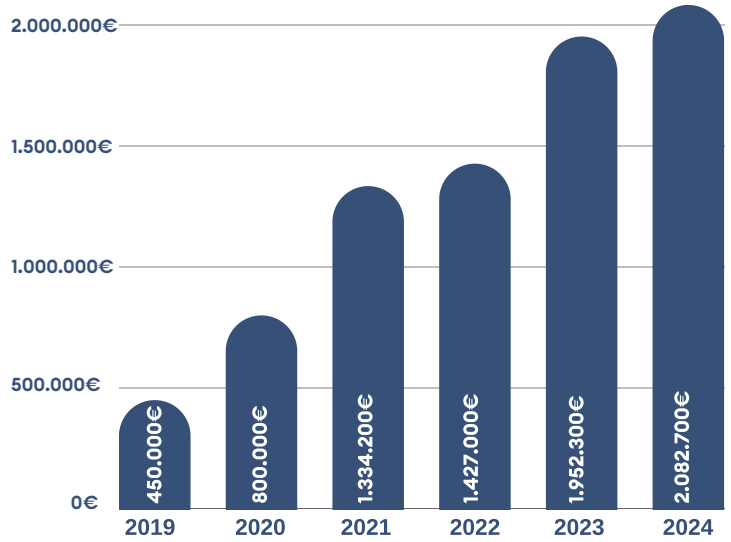

Ces chiffres ne tiennent pas compte des services de travail de rue et de maraude de l'asbl New Samusocial développés dans la section spécifique relative à l'asbl.

3 opérateurs

asbl **Alias**

asbl **Diogènes**

asbl **Infirmiers de Rue**

Ces opérateurs sont financés pour toucher jusqu'à 3000 personnes via leurs activités.

Les centres de jour

Les centres d'accueil de jour offrent une prise en charge, un accompagnement psycho-médicosocial, au moins un service d'aide à la vie quotidienne et mettent en place des actions ciblées pour faire face à des situations exceptionnelles, telles que des conditions météorologiques particulières.

Durant la législature 2019-2024, le Collège réuni a décidé de financer 6 nouveaux centres de jour, portant leur nombre de 9 à 15.

15
centre de jours

1072
places d'accueil

En 2024, Vivalis a financé 15 centres de jour pour une capacité d'accueil pouvant aller jusqu'à 1072 personnes.

Évolution du budget octroyé aux centres de jour entre 2019-2024

L'augmentation des moyens s'explique par le financement de nouveaux centres de jour.

Nombre de places d'accueil de jour par ASBL

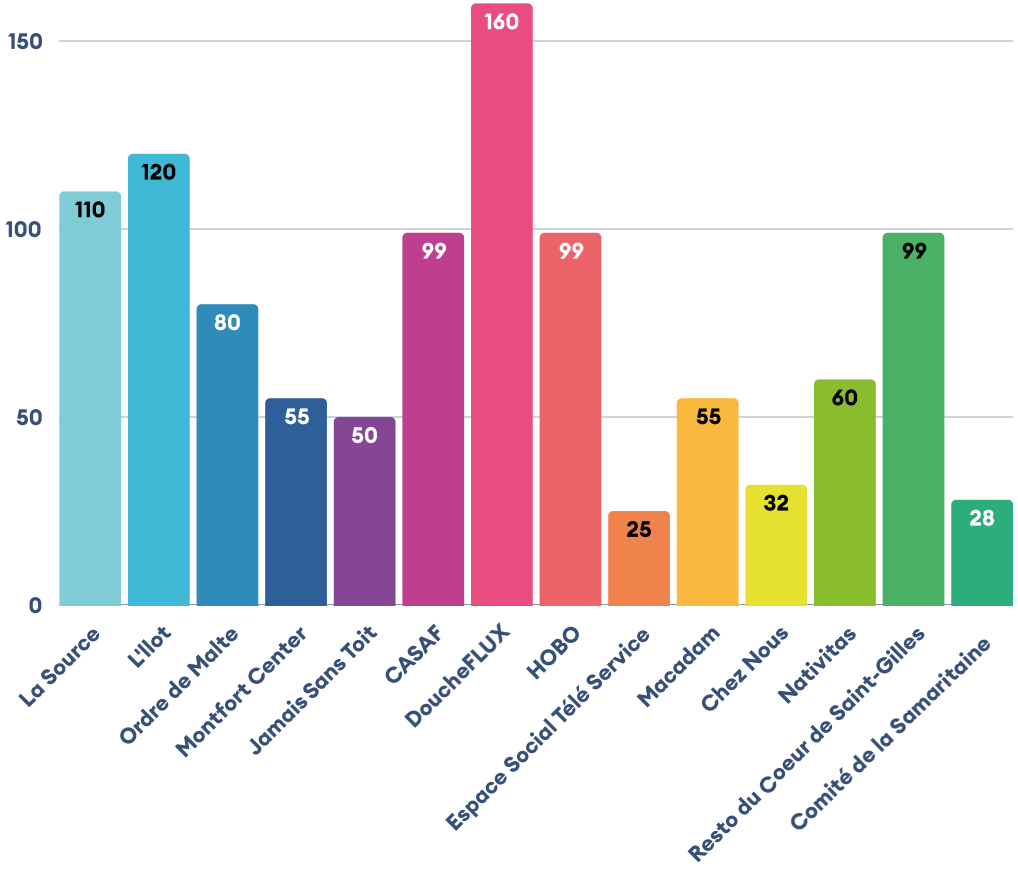

Création d'un nouveau centre d'accueil de jour pour femmes sans-abri

l'ilot
SORTIR DU SANS-ABRISME

Juillet 2022

L'asbl L'Ilot a été sélectionnée comme opérateur d'un centre de jour pour femmes, le "CIRCE", assurant des missions d'accueil et d'accompagnement.

100 - 149

L'asbl est financée à hauteur de 400.000 € pour assurer une capacité entre 100 et 149 places

Dans l'attente de la finalisation des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment situé rue des Palais 32 à Schaerbeek

Le centre de jour pour femmes sans-abri a été installé à partir du mois de septembre 2023 dans les anciens locaux du centre de jour mixte de l'asbl situés sur le Parvis de Saint-Gilles

Les centres de guidance à domicile

Les centres de guidance sont des services offrant à des personnes seules, des couples ou des familles un accompagnement psychosocial afin d'aider la personne en besoin de guidance à retrouver son autonomie ou à traverser des épreuves difficiles.

Ils proposent aussi un accompagnement budgétaire afin d'aider la personne en besoin de guidance à gérer son budget, ainsi qu'un accompagnement administratif afin d'aider la personne en besoin de guidance à recouvrer ses droits sociaux, à garder ou à rechercher un logement.

Nombre de dossiers de guidance par centre en 2024

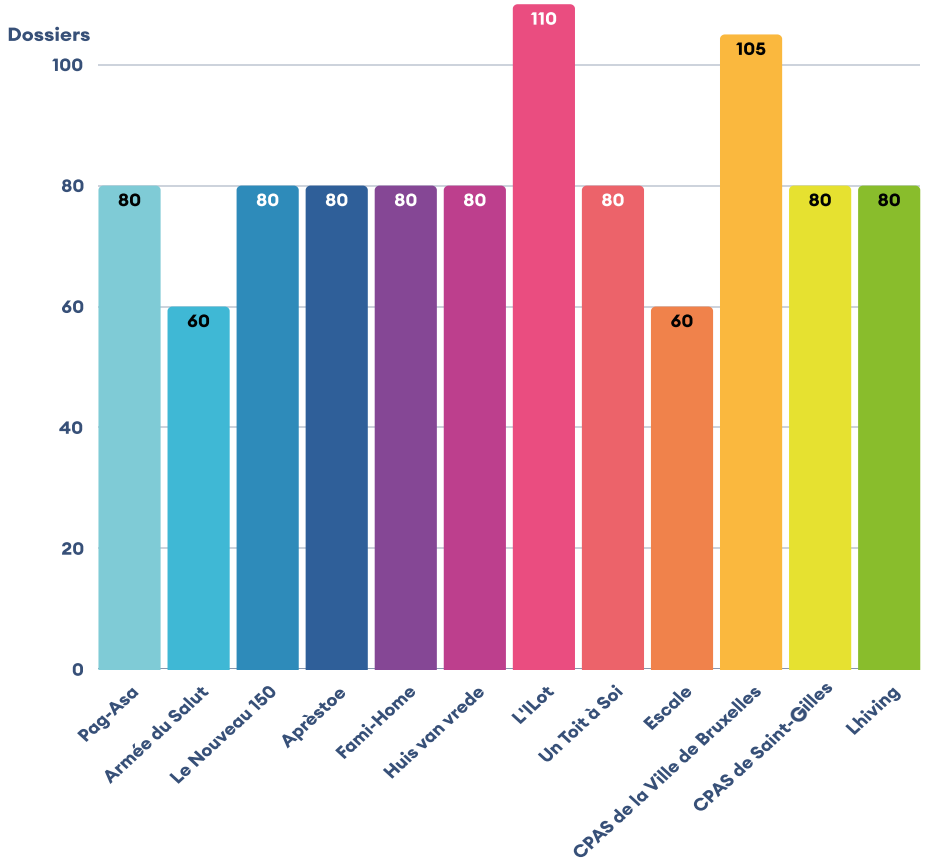

Evolution du budget octroyé aux centres de guidance à domicile

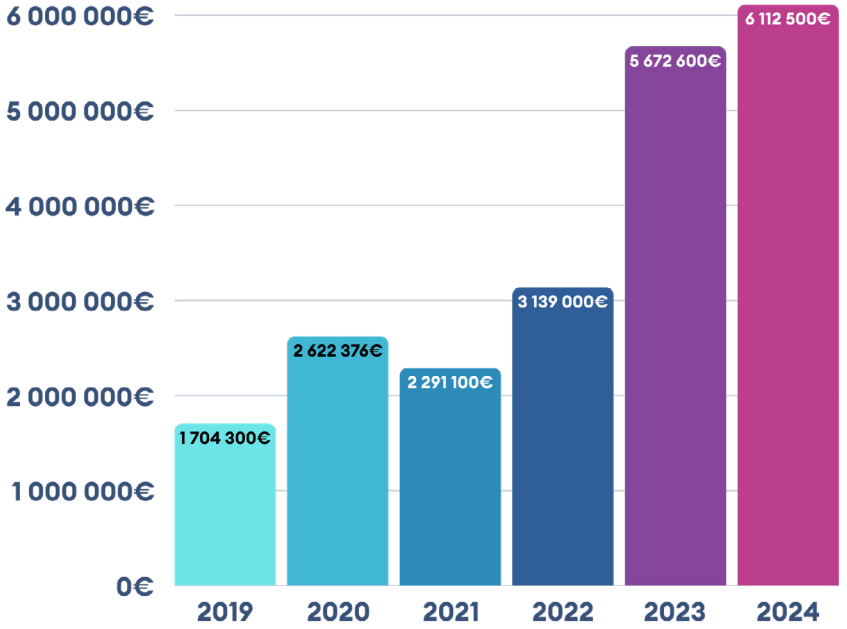

Depuis 2023, le budget relatif aux centres de guidance à domicile a augmenté de 40 % car la capacité d'accompagnement des centres a été renforcée à la suite d'un appel à projets lancé en 2022 à l'initiative du Collège réuni.

8 centres ont vu leur capacité augmenter en 2023,passant de 60 à 80 dossiers.

1 nouveau centre a également été créé : le centre "Domino" de l'asbl Escale,d'une capacité de 60 dossiers

2024 La capacité agréée de l'ASBL L'Ilot est passée de 80 à 100 dossiers, avec l'intégration du projet ISSUE, (accompagnement et inclusion par le logement temporaire).

Housing First

Les centres *Housing First* sont des services qui visent à rechercher et à offrir des logements en faveur de personnes sans-abri présentant un cumul de problématiques psycho-médicosociales. Via la conclusion de conventions de bail, de transit, ou de sous-location, un accompagnement à la recherche d'un logement mieux adapté et durable est offert aux bénéficiaires.

De 2019 à 2024, le budget et la capacité des centres Housing First ont été augmentés.

Evolution du budget octroyé au secteur du Housing First

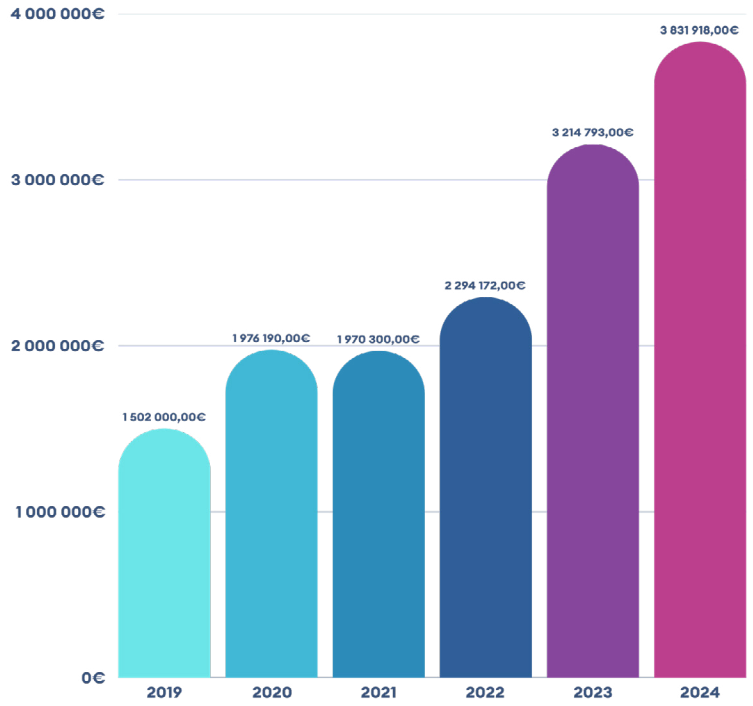

En 2021, à la suite d'un appel à projets lancé à l'initiative du Collège réuni, trois nouveaux centres ont vu le jour. Ils sont gérés par :

asbl DoucheFlux
asbl Antonin Artaud
asbl Dune

En 2023 et 2024, certains centres gérés par les asbl suivantes ont vu leur capacité augmenter :

asbl Diogènes
asbl SMES-B
asbl Infirmiers de rue

Répartition des logements Housing First par commune

La capacité des centres est passée de 104 places en 2019 à 324 places en 2024

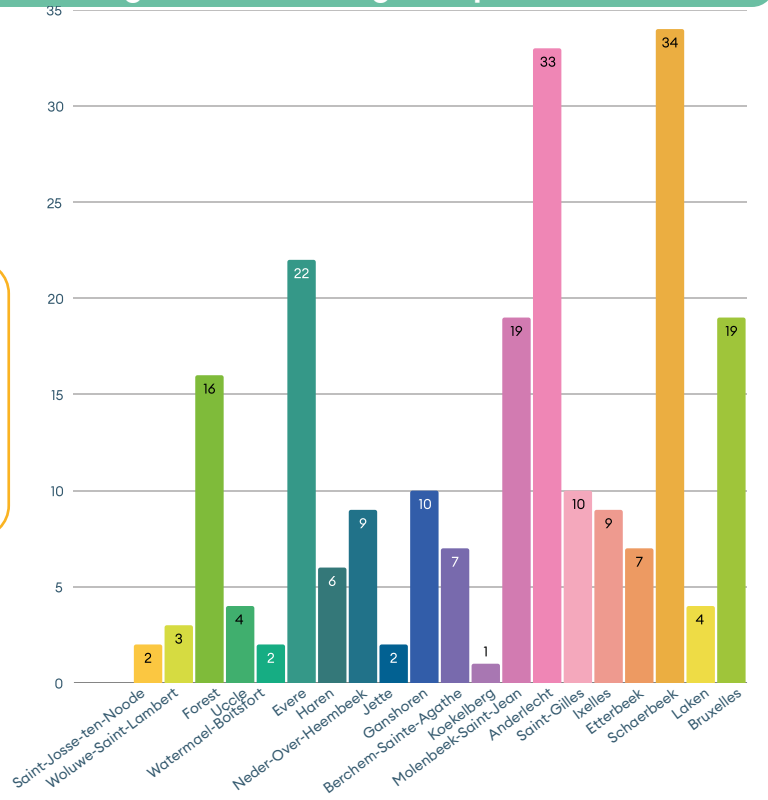

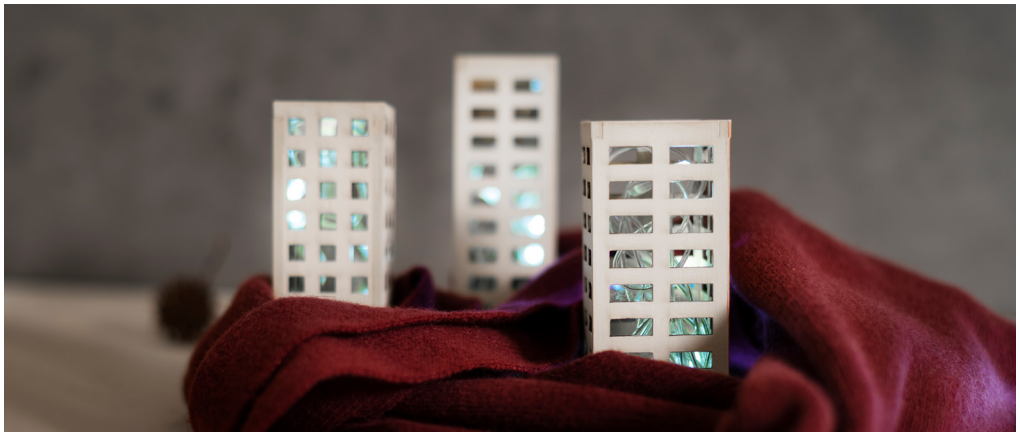

Projets de relogement

Plan d'urgence Logement (PUL) – Garantir le droit au logement

Le 19 décembre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le « Plan d'urgence Logement » (ci-après « PUL »). Le PUL comprend cinq chantiers dont un visant à « garantir le droit au logement ». Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs actions ont été implémentées, dont :

L'action 26 du PUL

La création de lieux d'accueil pour les personnes LGBTQIA+ et les victimes de violences intrafamiliales :

Dans ce cadre, la Région a fait l'acquisition de deux bâtiments et en a financé les travaux d'aménagement et de rénovation.

La Cocom a désigné et financé les opérateurs chargés d'assurer les missions d'accompagnement et la gestion de ces structures d'hébergement collectif.

Deux nouvelles maisons d'accueil ont ainsi ouvert leurs portes en 2022, tandis qu'un troisième bâtiment est en cours de rénovation.

L'action 27 du PUL

L'augmentation de l'offre d'accueil des personnes sans-abri via le lancement de deux appels à projets :

- Un appel à projets destiné aux communes et CPAS en vue de rénover et d'aménager des logements à destination de personnes sans-abri pour une durée minimale de 10 ans. Six projets devant permettre la création de 25 logements de transit pour le public sans-abri ont été retenus. Les personnes relogées bénéficient d'un accompagnement assuré par différents opérateurs psychosociaux

- Un appel à projets à manifestation d'intérêt de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) afin de mobiliser des logements privés pour le relogement de personnes sans-abri

Le Refuge Bruxelles. - Elio Germani

Parallèlement, en dehors du PUL, plusieurs projets de relogement ont été développés afin de reloger de manière temporaire des publics spécifiques, tels que :

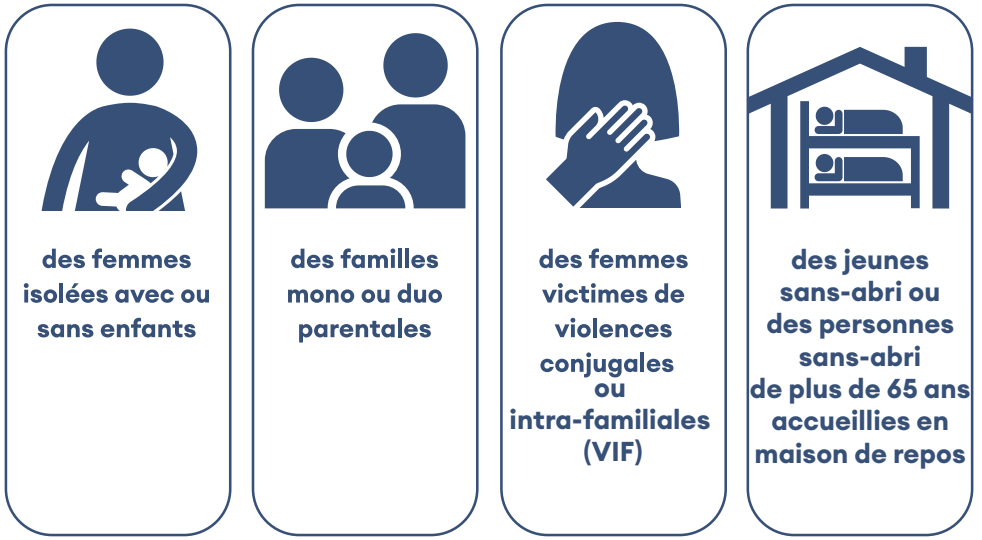

Projets de relogement par type de public

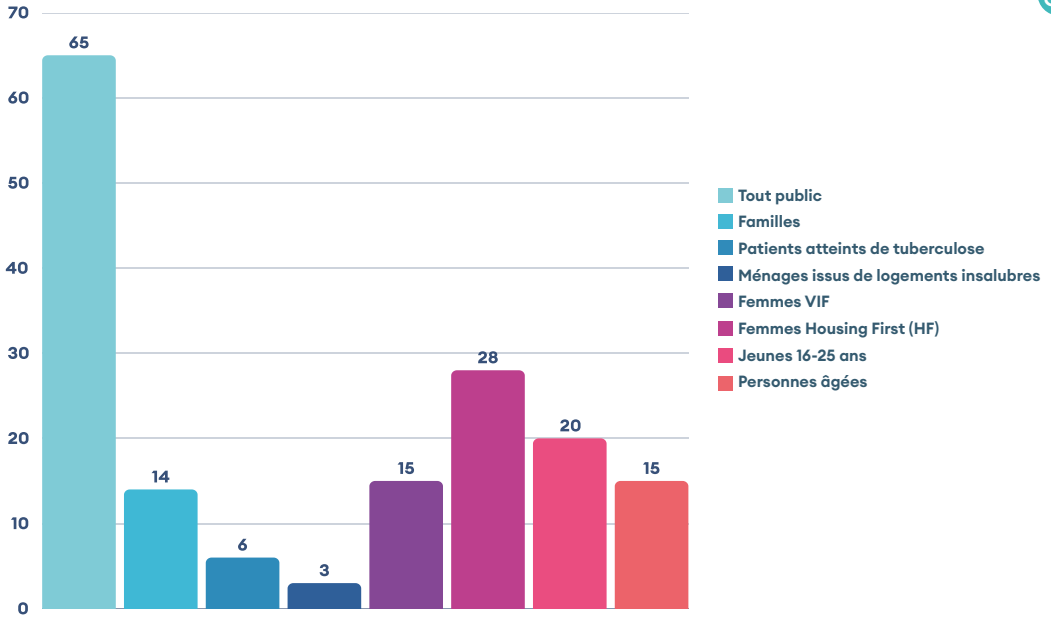

Projets en partenariat - Types de partenariats

Opérateurs associatifs

Centres Housing First

Services de guidance à domicile

Opérateurs publics

SISP
Sociétés immobilières de service public

AIS
Agence Immobilière Sociale

Au terme de la législature :

2019-2024

12

projets de relogement financés par Vivalis

6.659.371,50 €

Budget total alloué aux projets de relogement pour l'ensemble de la législature

vivalis.brussels

Se porter bien, vivre mieux

Les projets d'occupation temporaire

Depuis 2021, le soutien financier à des projets d'occupation temporaire (on parle désormais de projets d'hébergements collectifs autogérés négociés (HCAN)) permettant l'hébergement collectif de publics vulnérables est encadré par un accord de principe conclu entre :

- les membres du Gouvernement de Bruxelles-Capitale
- les membres du Collège réuni de la Cocom

Ces projets répondent aux besoins d'accueil et d'hébergement :

- des publics migrants en errance
- des sans-abri qui n'ont pas accès au marché locatif public et privé

Plus de 1.500 personnes en situation de séjour précaire (hommes, femmes et familles duo ou monoparentales) ont été relogées depuis 2021.

Au même titre que les projets de relogement, les projets HCAN permettent de lutter contre les occupations « illégales » de bâtiments ou d'immeubles inoccupés à Bruxelles.

Ce soutien financier permet de mettre à disposition des projets HCAN :

- les biens en attente d'un permis d'urbanisme
- les biens en attente d'un compromis de vente

Durant la legislature 2019-2024

vivalis.brussels a soutenu le développement de

17

projets d'occupation temporaire.

Un budget total de **2.428.114,45 €** a été alloué aux projets d'occupation temporaire pour l'ensemble de la législature

Nombre de projets HCAN financés

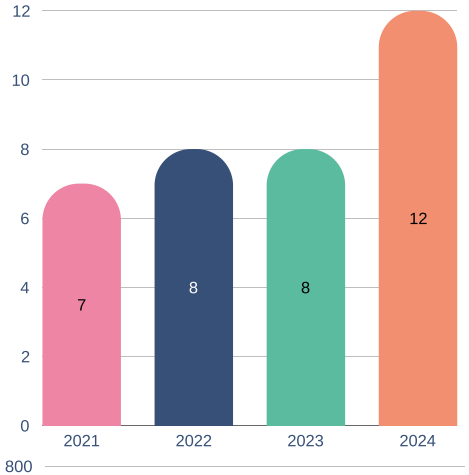

Nombre de places au sein des projets HCAN

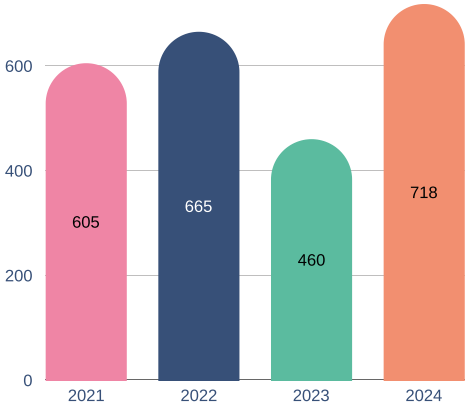

Budget octroyé aux projets HCAN

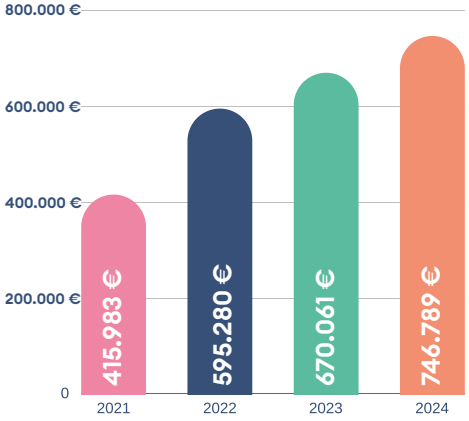

L'opérateur public de l'hébergement d'urgence : le New Samusocial

Cadre légal : une asbl de droit public

Mise en oeuvre de l'ordonnance

Le New Samusocial assure la fonction d'opérateur de l'hébergement d'urgence (articles 52 à 57) en tant qu'asbl de droit public. Les missions de l'asbl sont également reprises dans un contrat de gestion conclu avec le Collège réuni pour les années 2023-2025.

Les centres d'hébergement d'urgence du New Samusocial

Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, le **New Samusocial** est chargé de **l'accueil et de l'hébergement** des personnes sans-abri qui lui sont adressées par le dispatching du coordinateur (Bruss'help) des dispositifs d'urgence et des dispositifs d'insertion.

La parcours de l'hébergement d'urgence à Bruxelles

- Personnes sans-abri
- Dispatching centralisé (coordinateur des dispositifs d'urgence)
- Orientation vers le New Samusocial
- Accueil et hébergement temporaire
- Possibilité d'orientation vers des dispositifs d'insertion

Quelle est l'aide fournie dans ces centres ?

- Une permanence de jour et/ou de nuit
- Un accompagnement psychosocial visant à trouver des solutions de sortie de rue ou des orientations vers d'autres services
- Au minimum un repas par jour, une consigne, un téléphone et un accès à Internet, une salle de séjour et des sanitaires en suffisance

Les centres d'hébergement gérés par le New Samusocial

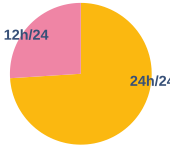

74 % des places d'urgence sont accessibles 24h/24
26 % sont seulement accessibles au public 12h/24

Louise/Rempart
- 110 places

Pointcaré
- 100 places
- 50 places Buffer - 12h/24

Prince de Liège
- 130 places pour public vulnérable
- Soins médicaux

Colméia
- 90 places

Beaulieu/Evere
- 110 places familles
- 100 places Buffer - 12h/24

Places d'urgence

Familles | Femmes avec ou sans enfant(s) | Tout public | Hommes isolés | Public vulnérable ou médicalisé

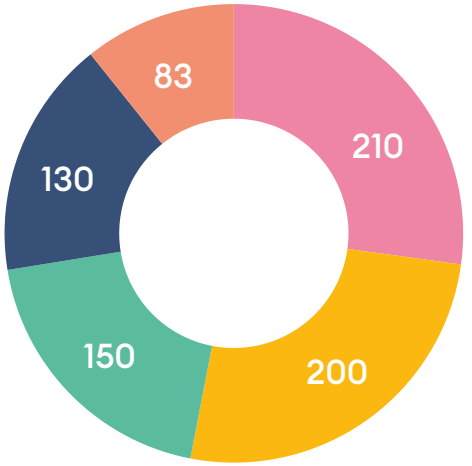

Parmi les places d'urgence :

- 27 % sont destinées aux familles
- 26 % sont exclusivement destinées à des hommes isolés
- 19 % à des femmes, avec ou sans enfant(s)
- 17 % à des personnes particulièrement vulnérables ou nécessitant des soins médicaux
- 11 % des places sont pour tout public

Missions complémentaires du New Samusocial

Des missions complémentaires ont également été confiées par la Cocom au New Samusocial :

Évolution du budget octroyé par Vivalis au New Samusocial

En vue de mettre en œuvre les missions précitées, le budget du New Samusocial a fait l'objet d'une augmentation continue durant la législature 2019-2024 :

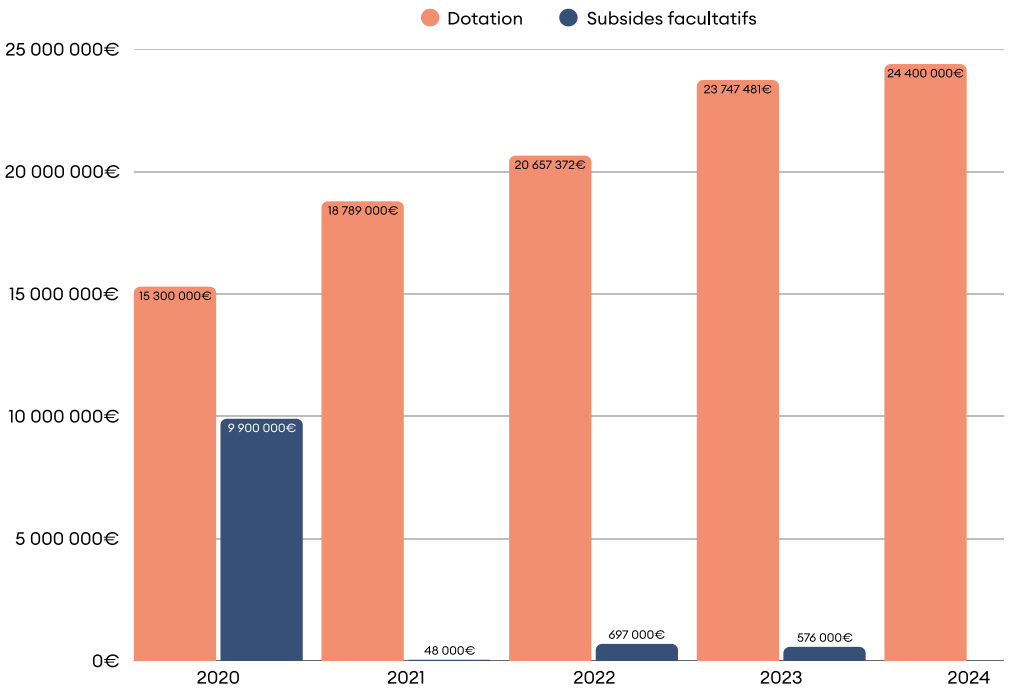

A noter que le Collège réuni a dégagé ponctuellement des subsides facultatifs pour permettre à l'asbl de faire face à des dépenses imprévues liées à la gestion des centres d'hébergement d'urgence (punaises de lit, sécurité, frais énergétiques, frais mobilier, etc.).

Le coordinateur public des dispositifs d'aide d'urgence : Bruss'help

Cadre légal : une asbl de droit public

En application de l'ordonnance du 14 juin 2018, Bruss'help est chargé de :

- Coordonner des dispositifs d'aide d'urgence
- Mener des études et analyses sur la problématique du sans-abrisme à Bruxelles
- Coordonner les dispositifs d'insertion (articles 62 à 67)

Missions complémentaires

Des missions complémentaires en lien avec des appels à projets européens, des études en matière de sans-abrisme ou de coordination de projets spécifiques (Cover et Sublink) ont également été confiées par la Cocom à Bruss'help.

Les missions de l'asbl sont également reprises dans un contrat de gestion conclu avec le Collège réuni pour les années 2023-2025.

17

ETP de Bruss'help ont été financés par la Cocom en 2024

Évolution du budget octroyé par Vivalis à Bruss'help

En vue de mettre en œuvre les missions précitées, le budget de Bruss'help a fait l'objet d'une augmentation durant la législature 2019-2024 :

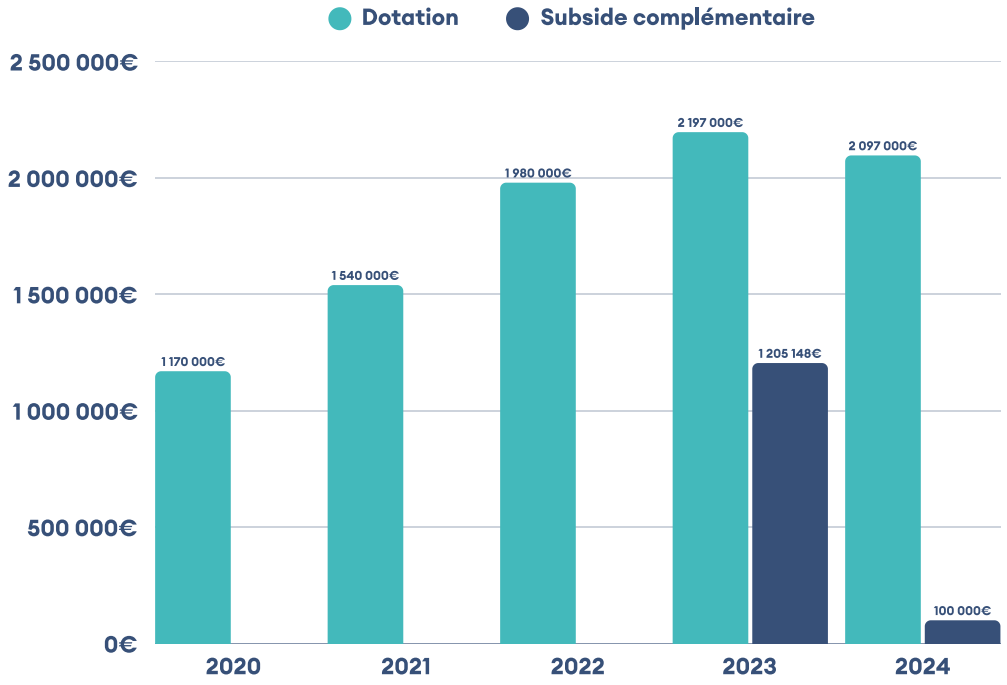

En 2023 et 2024, le Collège réuni a dégagé des moyens supplémentaires pour le plan grand froid.

Les centres publics d'action sociale (CPAS)

Les CPAS sont des prestataires de services essentiels qui accueillent des personnes et des familles vulnérables lorsque les autres filets de sécurité sociale ne fonctionnent pas. La Cocom, via Vivalis, exerce une tutelle et soutient les CPAS notamment grâce à l'octroi annuel du Fonds Spécial d'Aide Sociale (FSAS). Ce fonds fait partie de la Dotation Générale aux Communes (DGC). A cela se rajoutent d'autres subsides et notamment le financement annuel des coordinations sociales, des services de médiation de dettes et des contrats locaux social-santé (CLSS).

Moyens supplémentaires mobilisés

Durant la législature 2019-2024, le Collège réuni a débloqué des moyens supplémentaires pour les CPAS :

2020

30 millions €

octroyés pour les soutenir face aux conséquences sociales et sanitaires de la crise Covid-19

2022

20 millions €

octroyés dans le cadre de l'afflux des demandes d'aide à la suite de l'augmentation des prix de l'énergie

2023

36 millions €

octroyés pour poursuivre le financement des projets faisant l'objet d'une convention entre les Membres du Collège réuni et les CPAS

Les coordinations sociales

La « coordination sociale » au sein d'un CPAS désigne la concertation d'acteurs sociaux et de santé locaux publics et privés, qui se réunissent dans un souci d'identification, d'articulation et de coordination :

- des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté et la précarité, l'exclusion sociale et le non-recours aux droits
- des actions de promotion de la santé et du bien-être
- des actions de lutte contre les inégalités sociales et de santé

D'autres secteurs (culture, enseignement...) peuvent également participer à ces coordinations sociales, pour autant qu'ils poursuivent un objectif commun, partagent leurs compétences et échangent leur expertise afin de fournir un service de meilleure qualité et mieux coordonné aux usagers / citoyen·ne·s de la commune.

Une circulaire quinquennale vise à assurer la cohérence des missions des coordinations sociales en précisant les principes de base, les méthodes de travail, les critères d'éligibilité, les mécanismes de financement, ainsi que les procédures à suivre pour accéder à ces financements.

Le budget de Vivalis prévoit une enveloppe annuelle de 1.165.000 € pour le financement des coordinations sociales. Cette enveloppe est, d'une part, répartie conformément à la clé de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale et, d'autre part, prévoit au minimum le financement d'un ETP dédié à la coordination sociale.

Le financement de cet ETP résulte de la nouvelle circulaire adoptée pour la période quinquennale 2022-2026.

Les Contrats Locaux Social Santé (CLSS), un partenariat entre Vivalis et les CPAS

Les Contrats Locaux Social Santé (CLSS) ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitant.es et usagers d'un quartier via la mise en place d'un partenariat entre les institutions publiques, les associations locales et les habitants. Ce dispositif permet d'illustrer l'esprit de partenariat entre Vivalis et les CPAS. En effet, grâce à celui-ci, les coordinations sociales, mettent en œuvre des actions permettant une meilleure organisation locale des services social-santé.

Le financement des 9 premiers CLSS a démarré en 2021 (CLSS 1.0) pour un montant de 344.000 € par CLSS (reconduit annuellement). La sélection des quartiers prioritaires a été effectuée par l'Observatoire de la Santé et du Social. Les quartiers prioritaires sont classés par ordre de précarité sociale et de santé.

La première vague de CLSS a concerné les quartiers suivants :

Commune	Quartier
Anderlecht	Wayez
Bruxelles Ville	Centre historique Marolles Anneessens
Forest	Bas de Forest Pont de Luttre
Molenbeek	Centre historique Gare de l'Ouest
Schaerbeek	Brabant Colignon

Une évaluation a été réalisée par l'Observatoire de la Santé et du Social en 2023. Celle-ci a conduit à une adaptation des méthodes de travail des CLSS et, plus particulièrement, à la simplification de la gouvernance.

En 2023, **une deuxième vague de 9 nouveaux CLSS (CLSS 2.0) a été lancée.** Celle-ci concerne les quartiers suivants :

Commune	Quartier
Anderlecht	Peterbos
Bruxelles-Ville	Quartier Nord Tour et Taxis
Molenbeek	Quartier maritime Karreveld
Schaerbeek	Nord
Koekelberg	Koekelberg
Saint-Gilles	Bas de Saint-Gilles
Saint-Josse-ten-Noode	Saint-Josse-ten-Noode

3.849.966 €

de budget pour les CLSS en 2024

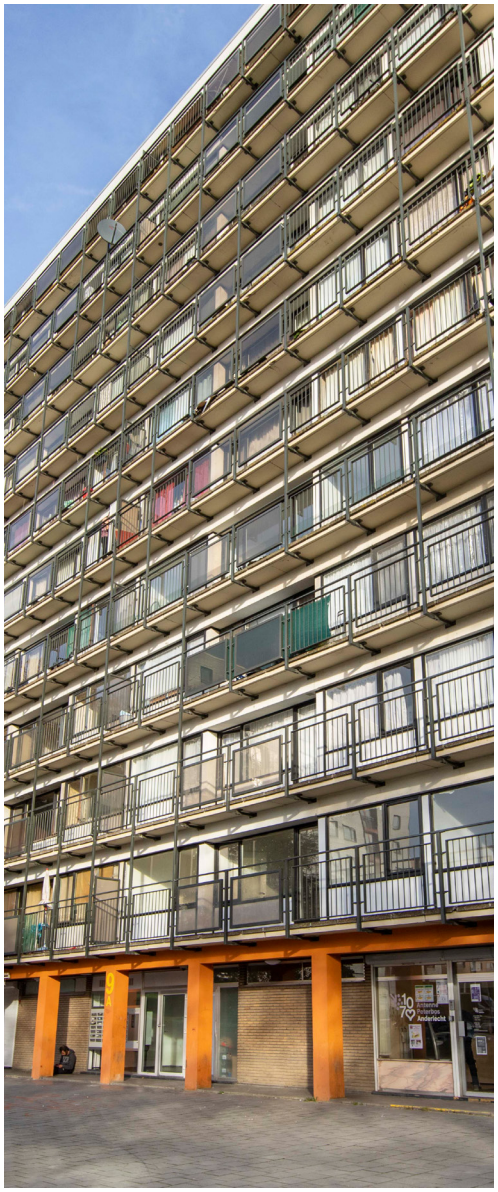

L'École Régionale d'Administration Publique de la Région de Bruxelles-Capitale (ERAP)

L'Ecole Régionale d'Administration Publique de la Région de Bruxelles-Capitale (ERAP) accompagne les administrations, ainsi que d'autres acteurs publics, tels que les CPAS, dans leur volonté de tendre vers l'excellence en matière de gestion publique.

Dans le cadre de ses compétences en matière de CPAS, Vivalis soutient financièrement l'ERAP afin que puissent être organisées :

- **Des formations en langues** dans le cadre de l'accord linguistique pour les agents des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, en particulier la préparation aux tests de langue de *Travaillerpour.be* (ancien Selor) et des tables de conversation orientées métier afin de développer les compétences linguistiques des agents des CPAS et d'améliorer ainsi le fonctionnement des services

- **Des formations générales** afin d'offrir un dispositif de coaching et de consultance pour soutenir les CPAS bruxellois dans leur défi d'une gestion publique performante, efficiente et transparente dans le respect du cadre légal en vigueur

Depuis 2022, un subside complémentaire est octroyé à l'ERAP afin que les agents des CPAS puissent être formés sur les thématiques suivantes :

- Non-recours aux droits
- Formation des nouveaux agents
- Gestion de l'agressivité des personnes atteintes de démence
- Coaching des coordinations sociales

Aide alimentaire

A l'heure actuelle, entre 70 000 et 130 000 Bruxellois.es dépendent de l'aide alimentaire. Ce nombre est probablement sous-évalué dans la mesure où un grand nombre d'organisations non professionnelles s'occupent également de la distribution de cette aide.

En 2021, en collaboration avec la Cocof, un appel à projets a été lancé dans le cadre du Plan bruxellois de redéploiement et de relance post Covid-19. L'objectif de cette collaboration était de soutenir le secteur de l'aide alimentaire dans un contexte d'urgence et de remobiliser le secteur associatif.

En 2024, Vivalis a financé différentes initiatives à hauteur de 763.000 euros : épiceries sociales, distribution de repas gratuits, initiatives de solidarité au sein du secteur de l'aide alimentaire, coordination de l'aide.

763.000 €

Vivalis a subsidié de nouvelles initiatives dans le secteur de l'aide alimentaire en 2024

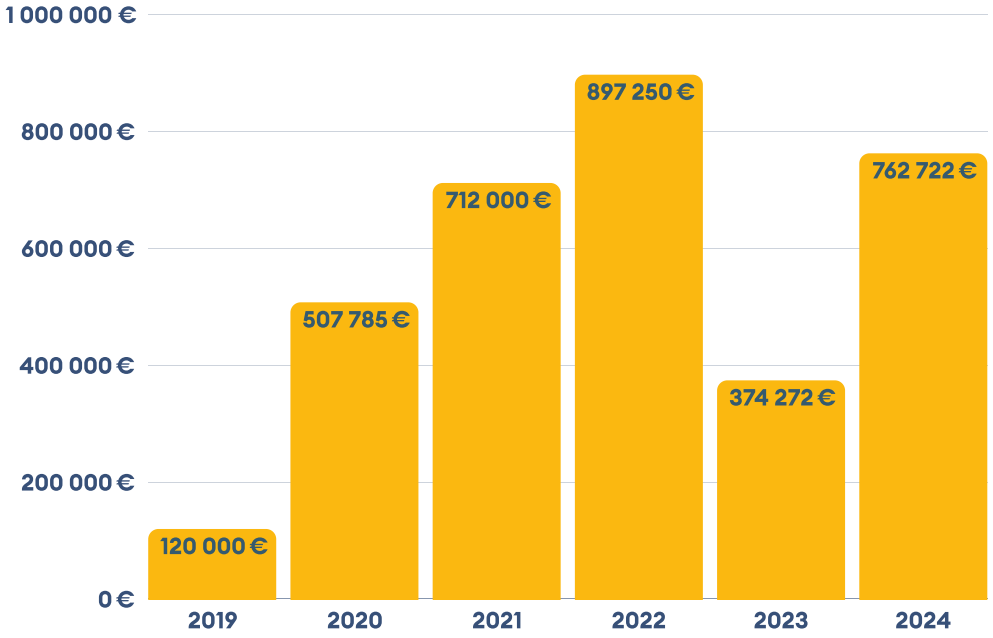

Création du réseau LOCO en vue d'optimaliser la logistique de la distribution de l'aide

Le réseau LOCO a été créé en 2021 sur la base du constat que la collecte et la gestion d'invendus mobilisaient des moyens humains et matériels importants, parfois au détriment de l'accueil et de l'accompagnement social des bénéficiaires. Ce réseau est composé d'acteurs actifs dans le domaine de l'aide alimentaire : CPAS, communes, asbl, etc.

Ce projet vise donc à améliorer l'approvisionnement et la logistique des organisations actives dans le secteur de l'aide alimentaire et à augmenter la qualité et la quantité des produits disponibles. Cela passe par une logistique collaborative, par l'optimisation des trajets, l'utilisation commune d'équipements (par exemple, des camionnettes pour récupérer les invendus) par les différentes organisations membres du projet LOCO et la signature d'un accord entre elles.

Médiation de dettes

La médiation de dettes permet de venir en aide aux personnes qui traversent des difficultés financières ou qui font face à des dettes, en vue d'assainir leur situation via un accompagnement adapté.

À l'exception des dettes de crédits, il n'existe pas de données officielles sur la problématique en Région bruxelloise. Le Baromètre social 2023 de l'Observatoire de la Santé et du Social, fait état des informations suivantes :

7 % de la population bruxelloise n'a pas la possibilité de payer ses factures à temps (également 7 % en Wallonie et 3 % en Flandre)

37 % de la population bruxelloise n'est pas en capacité financière de faire face à une dépense imprévue

Les dossiers traités par les services de médiation de dettes des CPAS ont augmenté d'environ 40 % entre janvier 2020 et mai 2022 en Belgique.

Le centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes

Les services de médiation de dettes sont soutenus dans leur travail par le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette asbl organise des formations de base/continues pour les professionnels, des échanges entre les différents services ainsi que des campagnes et des ateliers de sensibilisation et de prévention. L'asbl est financée par Vivalis depuis 2012 sur la base d'une convention conclue avec le Collège réuni.

En 2023, dans le cadre du Plan Social Santé Intégré, le financement de cette asbl a été augmenté par le Collège réuni en vue de renforcer ses actions de prévention du surendettement.

Les services de médiation de dettes

Les services de médiation de dettes privés

Neuf services privés de médiation de dettes sont actuellement agréés. Six d'entre eux sont financés par des subventions facultatives. Depuis 2017, une enveloppe de 250 000 euros est affectée au soutien de ces services privés de médiation de dettes. Elle est répartie selon une clé de répartition proportionnelle, sur base de critères quantitatifs.

Après 2020, en raison de la crise de la COVID-19 et de la hausse générale des prix – principalement ceux de l'énergie – la situation des familles défavorisées s'est encore dégradée. Pour répondre à cette situation, le Collège réuni a décidé d'augmenter de 150 000 euros les moyens affectés aux services de médiation de dettes privés à partir de 2022, portant le budget annuel total à 550 000 euros.

En attendant l'adoption d'un cadre réglementaire organique, Vivalis finance chaque service à hauteur du même montant.

Les services de médiation de dettes publics

Depuis 2021, un budget de 900 000 euros est prévu pour les services de médiation de dettes publics. Ce montant est réparti selon la clé de répartition du Fonds spécial d'aide sociale (FSAS). Ce soutien financier est exclusivement affecté au renforcement des services de médiation de dettes des CPAS et leur permet de prendre des mesures préventives pour éviter le surendettement.

1.400.000€

Budget annuel total affecté aux services de médiation de dettes en 2024

Centres d'aide aux personnes

Vivalis est en charge de la gestion des centres d'aide aux personnes. Ces centres exercent des missions d'accueil social en offrant aux usagers un premier accueil, une analyse de leur situation, une orientation, un accompagnement et un suivi.

Renforcement du secteur

En 2022, le secteur, et en particulier le cadre du personnel, a été renforcé à hauteur de 1 125 000 euros.

Ce renfort est le résultat de la modification de l'arrêté du 9 décembre 2004 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide aux personnes. Cette modification réglementaire a permis d'actualiser certaines missions et d'aligner le cadre de personnel de ces structures sur celui des structures similaires existantes en Cocof (les centres d' action sociale globale (CASG)).

L'arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2025.

Le budget général des dépenses **2024** de Vivalis prévoit un montant de **8 477 000 euros** pour le financement des centres d'aide aux personnes.

17

centres ont été agréés à ce jour

Budget octroyé entre 2019-2024

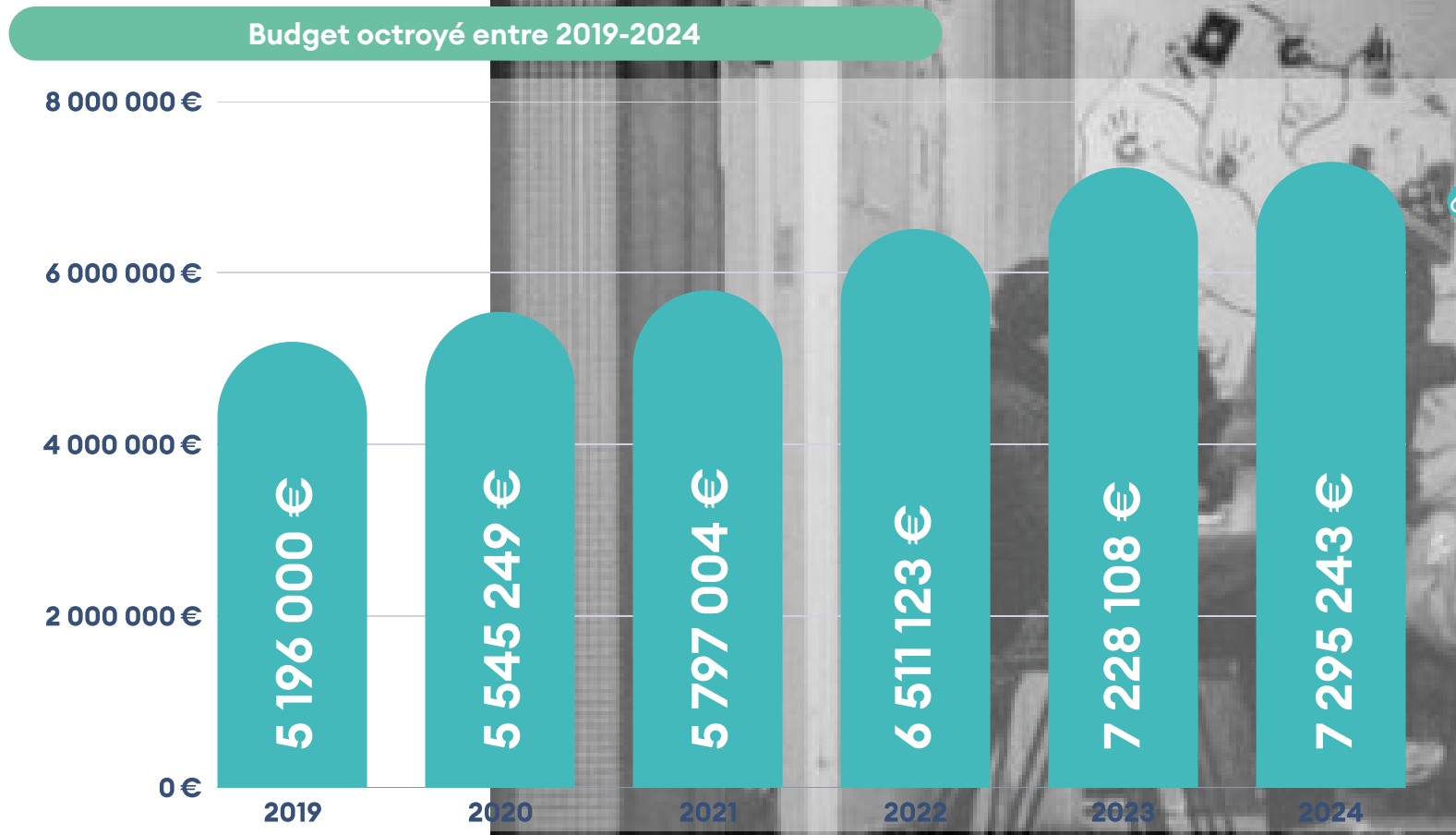

Centre d'aide aux personnes Brabantia

Aide aux justiciables

Les services d'aide aux justiciables apportent une aide sociale individuelle et un soutien psychologique aux détenus ou ex-détenus, libérés conditionnels ou faisant l'objet de peines de travail ou mesures exécutées dans la communauté, ainsi qu'à leurs proches.

Les services financés offrent à ces personnes et à leurs familles un soutien moral, social, psychologique, matériel et culturel en intervenant aussi bien à l'intérieur des prisons qu'à l'extérieur, du début de la détention jusqu'à la réinsertion du détenu.

Élargissement du cadre du personnel

Depuis 2022, le budget général des dépenses prévoit des **moyens supplémentaires, à hauteur de 320 000 euros** (inclus dans l'enveloppe totale), afin de permettre aux services d'élargir leur cadre du personnel grâce à des subventions facultatives et de recruter et de financer les profils nécessaires non encore inclus dans la réglementation en vigueur en vue d'améliorer l'offre de services et ainsi l'exécution de leurs missions.

1.540.372 €

de budget en 2024

Focus : fonction de coordination des services d'aide aux justiciables

Depuis 2024, la fonction de coordination des services d'aide aux justiciables est gérée par Vivalis. Depuis lors, Vivalis :

- Soutient les services d'aide aux justiciables dans le développement de leurs missions et de **la qualité de leur offre individuelle et collective** au sein des établissements pénitentiaires bruxellois
- Assure la coordination de l'ensemble des services actifs au sein des prisons sur le territoire bruxellois en collaboration avec les autres communautés. C'est dans cette optique que le **plan stratégique pour l'offre d'aide et de services aux justiciables intra-muros 2023-2028** a été élaboré
- Développe les relations avec le secteur, ainsi qu'avec les autres autorités régionales et fédérale et les directions des prisons afin de garantir une politique coordonnée sur tout le territoire bruxellois.

Budget octroyé entre 2019-2024

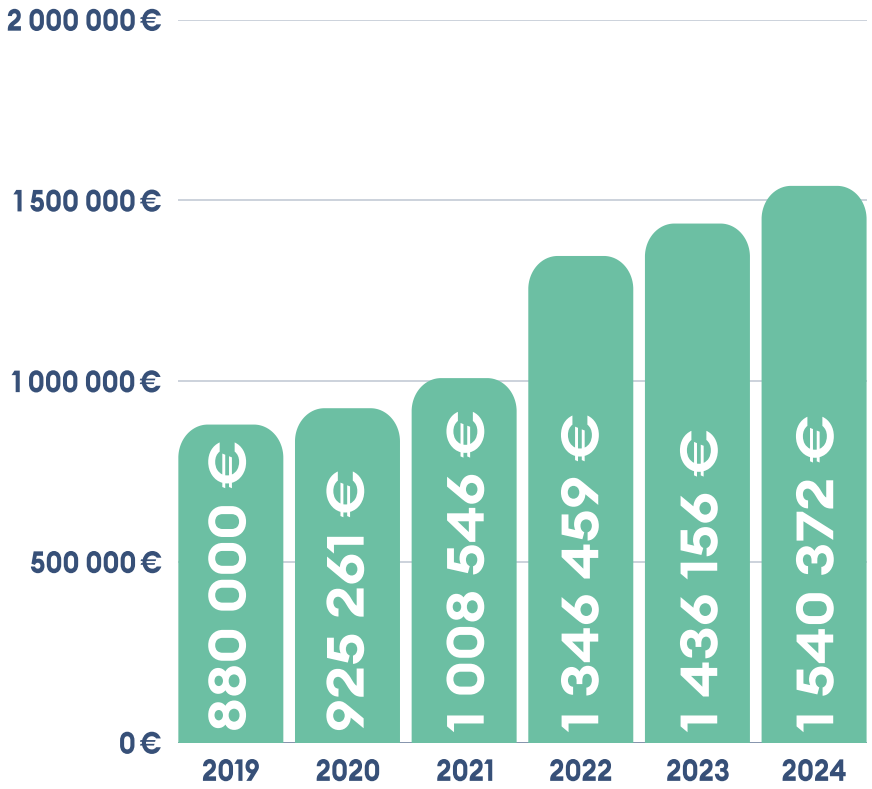

Les centres de planning familial

Depuis 2023, Vivalis a repris la gestion des centres de planning familial.

Trois centres de planning familial sont agréés :

Le centre Woman'Do

- Permanence d'accueil psychosocial, consultations psychologiques, sociojuridiques, médicales et médico-psychiatriques
- Spécialisé dans l'accompagnement post-traumatique de femmes exilées en séjour précaire ayant fui des violences

Le centre Rosa

- Accueil psychosocial, consultations gynécologiques, psychologiques, juridiques, sociales, sexologiques et de médiation familiale
- Offre également des services d'aide à l'enfance et à la famille
- Propose une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans plusieurs écoles et organisations (EVRAS)

Le centre city planning

- Attaché à l'hôpital Saint-Pierre
- Propose une permanence d'accueil psychosocial, des consultations psychologiques, sociojuridiques, sexologiques et médicales (gynécologiques)
- Développe également l'EVRAS auprès des patientes fréquentant le centre

Le budget consacré à ces trois centres s'élevait à 939.000 € en 2024

1922
consultations, dont 275 médicales (hors IVG) et 1647 non médicales en 2023

5069
consultations, 1180 consultations gynécologiques, 3889 consultations non médicales en 2023

9391
consultations, 5076 consultations gynécologiques, 3683 consultations non médicales en 2023

Intégration des primo-arrivants

En juin 2022, la réglementation imposant l'obligation aux primo-arrivants de suivre un parcours d'accueil, est entrée en vigueur. L'obligation de suivre un parcours d'accueil s'adresse aux étrangers âgés de 18 à 65 ans qui résident légalement en Belgique depuis moins de trois ans et qui effectuent leur première inscription au registre national d'une commune bruxelloise avec un titre de séjour d'une durée supérieure à trois mois.

Objectifs du parcours d'accueil des primo-arrivants obligatoire

L'objectif de ce parcours est d'accompagner le primo-arrivant dans son intégration en Belgique via un programme adapté et individualisé de formation visant à renforcer son autonomie pour favoriser ça participation active dans les domaines économique, éducatif, social et culturel de la société belge.

Dans les six mois suivant son inscription dans sa commune de résidence, le primo-arrivant doit s'adresser à l'un des **3 bureaux d'accueil agréées :**

BAPA BXL (à Bruxelles) ;
BAPA Convivial (à Forest et Anderlecht)
BAPA VIA (à Molenbeek et à Schaerbeek).

Il a ensuite un délai de **18 mois** pour réaliser son parcours d'accueil.

2 532
primo-arrivants obligés ont entamé le parcours d'accueil en 2024

Un parcours d'accueil bicommunautaire

Depuis janvier 2024, Vivalis est compétente pour la mise en œuvre du parcours d'accueil et des trois Bureaux d'accueil pour primo-arrivants et étrangers agréées (BAPA).

Ces structures offrent des parcours tant francophones que néerlandophones. Pour les cours de néerlandais, une collaboration est mise en place avec la *Huis van het Nederlands*. Les primo-arrivants peuvent également se diriger vers BON (qui reste dépendant de la Flandre) pour un parcours néerlandophone.

Cette nouvelle responsabilité permet d'élargir la portée du dispositif d'intégration en offrant un accompagnement adapté à toutes les catégories de primo-arrivants, qu'ils soient soumis ou non à l'obligation du parcours.

Afin de pouvoir mettre en oeuvre cette réglementation et simplifier le travail des différents acteurs en particulier les communes bruxelloises, un outil informatique, nommé Bruwelcome, a été développé par Vivalis.

Appui et évaluation du parcours d'accueil pour primo-arrivants

Le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) a obtenu un agrément le 27 juin 2024 et a été désigné sur la base d'un appel à projets comme organisme ayant pour mission l'évaluation et l'appui pour le parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et personnes étrangères.

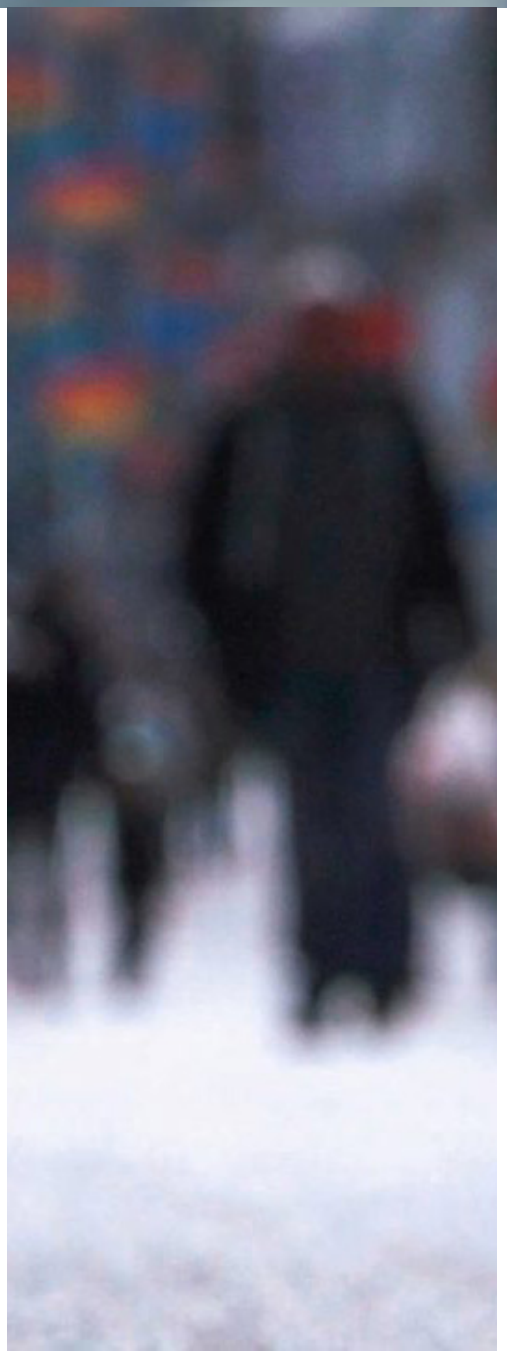

Conclusion

Au terme de la législature 2019-2024, nous pouvons nous réjouir de l'aboutissement de nombreux projets stratégiques en dépit des crises successives (Covid, Ukraine, énergie, accueil, etc.) auxquelles nous avons dû faire face.

Les projets et les réformes engagés dans chaque compétence de Vivalis témoignent d'une volonté de répondre aux besoins social-santé de la population bruxelloise. Ces réformes n'auraient pas pu voir le jour sans le travail engagé des équipes de Vivalis et la collaboration constructive avec tous les partenaires de Vivalis. Ces acteurs et partenaires endossent une fonction essentielle. Cette synergie entre Vivalis et les acteurs contribue à la mise en œuvre d'une politique publique cohérente.

Ce rapport de législature reflète donc une partie des actions entreprises par Vivalis pour servir au mieux les intérêts des citoyen.nes bruxellois.es. Ce document constitue une base solide pour poursuivre les efforts de Vivalis en vue de déployer les compétences social-santé selon une approche intégrée durant la prochaine législature.

vivalis.brussels
Se porter bien, vivre mieux

RAPPORT DE LÉGISLATURE 2019 2024